

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme SYLVIE GIRARD, présidente
 M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE À ANGLIERS**

**PREMIÈRE PARTIE
VERSION FRANÇAISE**

VOLUME 1

Séance tenue le 29 avril 2003, à 13 h 30
Église d'Angliers
14, rue de la Baie-Miller
Angliers

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 29 avril 2003.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	8
REQUÉRANTS :	
LONG POINT FIRST NATION	
BEVERLY CHEVRIER-POLSON, RANDY POLSON.....	12
PRÉSENTATION PAR LE PROMOTEUR.....	19
REPRISE DE LA SÉANCE	28
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
BRIAN WABIE	28
RANDY POLSON.....	36
ADA CHEVRIER.....	43
YVAN CROTEAU	45
WILLIE GROULX.....	51
ÉRIC THIVIERGE.....	56
HENRI JACOB	62
RANDY POLSON.....	67

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, bonjour, tout le monde! Bienvenue à cette première partie d'audience publique portant sur le projet d'un aménagement hydroélectrique à Angliers.

10 Mon nom est Sylvie Girard. Je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié au BAPE par le ministre de l'Environnement. Cette commission est également constituée de monsieur Bertrand Bouchard, à ma gauche, qui agira à titre de commissaire.

15 Je précise que les membres de la commission ont été assermentés devant un juge de la Cour supérieure et disposent de tous les pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. De plus, nous nous sommes engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

20 Dans un premier temps, je vais vous donner un aperçu du déroulement de cette première séance d'audience. D'abord, je vais prendre une dizaine de minutes pour vous expliquer les règles générales ainsi que la façon de procéder afin de permettre un débat éclairé, serein et respectueux. Ensuite viendront les présentations des personnes-ressources et de l'équipe de la commission.

25 Suite à cela, nous allons inviter les requérants de l'audience à venir présenter les motifs de leur requête. Enfin, le promoteur sera invité à présenter son équipe et à nous faire un court résumé de son projet.

30 À la suite de cette présentation, nous prendrons une pause d'environ quinze minutes et c'est à ce moment que se fera l'ouverture du registre pour les gens qui désirent poser des questions. Ce registre est disponible à l'arrière de la salle. Au retour de cette pause, les gens inscrits au registre seront appelés dans l'ordre d'inscription pour venir poser leurs questions.

35 Vous trouverez une copie, dans les documents déposés et également dans les centres de documentation, de la lettre mandat adressée au président du BAPE, monsieur André Harvey, et signée le 2 avril 2003 par le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair. Alors, vous pourrez faire la lecture du mandat confié au BAPE par le ministre.

40 Le mandat de cette commission débute donc le 28 avril 2003, c'est-à-dire hier, et est d'une durée de quatre mois. Le rapport du Bureau devra être remis au ministre de l'Environnement, au plus tard le 28 août 2003. Le ministre doit rendre le rapport public dans les soixante jours suivants, au plus tard.

45 Ce projet est inscrit dans la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*. C'est donc en vertu de l'article 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* que nous aurons ensemble à discuter et à analyser ce projet.

50 Cet article édicte que nul ne peut entreprendre une construction, un ouvrage, une activité ou une exploitation ou exécuter des travaux suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par le règlement du gouvernement, sans suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* prévue dans la présente section et obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement. Cette procédure est sous la responsabilité du ministre de l'Environnement.

55 Les commissions du BAPE examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

60 Alors, je vais vous expliquer brièvement la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts*. Alors, avant l'intervention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, il y a eu différentes étapes.

65 Dans un premier temps, le promoteur exprime son intention d'entreprendre un projet en déposant un avis de projet au ministre. Le ministre émet alors une directive, à la suite de laquelle l'initiateur du projet effectue une étude d'impact. Le promoteur répond aux questions des ministères concernés par le projet. Puis le ministère de l'Environnement émet un avis de recevabilité.

70 Suite à ça, c'est l'intervention du BAPE. Alors, c'est là qu'intervient le BAPE. La première étape est déjà réalisée, non pas par une commission mais par du personnel du Bureau d'audiences publiques. Ça a été la période d'information et de consultation publique à laquelle plusieurs d'entre vous avez participé. Cette période s'est déroulée du 28 janvier au 14 mars 2003.

75 Au cours de cette période, il y a eu une demande d'audience publique. Donc, dans le cadre de son mandat, la commission doit tenir une audience publique.

Les séances publiques de l'audience sont divisées en deux parties. La première partie commence cet après-midi. Nous avons prévu une autre séance ce soir et éventuellement nous évaluerons l'opportunité de tenir des séances subséquentes.

80 Alors, cette partie d'audience permet à la population et à la commission de poser des questions, d'obtenir des réponses de la part du promoteur et des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources. Cette première partie sert donc à bien cerner les impacts du projet et à enrichir notre connaissance du projet.

85 C'est donc dire qu'à cette première partie, ce n'est pas le moment d'entendre les opinions sur le projet. Ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas entendre votre opinion, mais, votre opinion, on va l'entendre dans un mois, qui est la deuxième partie des audiences publiques. Alors, il faut bien s'assurer, je vais probablement à quelques reprises intervenir sur ces aspects-là, on est ici pour poser des questions et avoir des réponses qui permettront d'éclairer votre avis ou votre position. Et quand on revient en deuxième partie, là c'est le moment de se positionner en regard de ce qu'on pense du projet.

90

95 Alors, cette deuxième partie permet aux citoyens de prendre position sur le projet. La commission entendra l'opinion de tous ceux et celles qui le désirent, le 28 mai prochain, à compter de 13 h 30, ici même dans la salle de l'Église d'Angliers.

100 Nous vous demandons d'ailleurs d'indiquer à la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Marie-Ève Rochette, votre intention de déposer un mémoire. Cela facilite, pour la commission, la logistique de réservation de salle. Vous devrez faire parvenir vos mémoires avant le 23 mai et ce, afin de permettre à la commission d'en faire une lecture attentive et appropriée avant le début de la deuxième partie.

105 Lors de la présentation de votre mémoire, la commission échangera avec vous afin de bien comprendre votre position. Alors, donc, vous viendrez présenter votre mémoire et nous échangerons directement avec vous, à ce moment-là, pour bien clarifier les choses.

110 Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission sans le présenter. Les deux options sont possibles. Donc, on vous demande de le signaler tout simplement à la coordonnatrice du secrétariat de la commission.

115 Le mandat de cette commission comprend aussi, en plus de la tenue d'audiences publiques, un mandat d'enquête. La commission aura donc son propre questionnement au cours de cette audience, parfois même dans la foulée des questions que vous aurez initiées. Ce questionnement pourrait se compléter après la partie publique. Dans ce cas, les questions et réponses seront déposées officiellement.

120 Nous avons des centres de consultation où tout au long du mandat les documents peuvent être consultés. Il y a trois centres régionaux situés aux endroits suivants: Municipalité d'Angliers au 14, rue de la Baie-Miller; le deuxième à la bibliothèque La Bouquine, 50, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie; et un troisième au Timiskaming Economic Development sur la rue Algonkuin à Notre-Dame-du-Nord.

125 Alors, il y a aussi deux centres permanents: le bureau du BAPE à Québec sur la rue Saint-Amable, ainsi que la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

130 Pour toute information supplémentaire concernant les centres de consultation, vous pouvez appeler au BAPE. Vous pouvez avoir à l'arrière d'ailleurs le numéro de téléphone. Et de plus, la commission dispose d'un site Internet. Vous pouvez avoir aussi l'adresse Internet à l'arrière, au secrétariat.

135 J'en profite immédiatement pour vous dire que la commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve. Nous avons le devoir d'agir équitablement avec tout le monde et c'est ce que nous allons faire tout au long de ce processus.

Je vous informe que tout ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles sur le site Internet du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ

une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique, dès qu'elles sont prêtes. Ça peut être un peu plus court, mais au maximum environ une semaine, vous aurez les verbatim.

140 Alors, après l'intervention du BAPE, la suite de la deuxième partie publique de l'enquête se poursuit. Ça veut dire que nous, même si on a fait les deux parties publiques qui relèvent de l'aspect consultation publique, notre mandat de commission d'enquête se poursuit. Alors, la commission rédigera son rapport pour le ministre de l'Environnement, lequel rapport fera état des constatations, de l'analyse de la commission concernant le projet à l'étude. La décision d'autoriser ou de refuser le projet appartient au Conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Environnement.

145 Je vais maintenant vous expliquer comment nous allons procéder, d'abord vous expliquer un peu la disposition de la salle. Quand je vous parle de la commission, c'est en fait mon collègue et moi, qui sommes membres de la commission. Pour nous aider dans notre travail, vous avez aussi, ici à ma gauche, la table des analystes; et la table des personnes-ressources, ici à ma gauche aussi; la table des personnes qui s'occupent des transcriptions, juste ici. Et à l'arrière, vous avez la table de l'équipe de la commission; à ma droite, la table du promoteur. Et à la table centrale, bien, c'est à cet endroit-là que vous venez poser vos questions. Vous vous rendez, vous vous déplacez.

155 L'inscription pour les questions au registre se fait à l'arrière au personnel de la commission, et ça pourra se faire dès la première pause. Là, je déclare le registre ouvert. Alors, déjà les gens pourront s'inscrire pour poser leurs questions.

160 Le nombre de questions permises est de deux par intervention, sans sous-questions. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre possible de participants de poser leurs questions. Vous avez la possibilité de vous réinscrire au registre pour des questions supplémentaires. Ça veut dire qu'autrement dit, on autorise deux questions à la fois et vous pouvez toujours retourner au registre et vous réinscrire. Ça permet un meilleur débit, pour être capable d'essayer de passer tout le monde en même temps.

170 Alors, nous vous demandons d'éviter les préambules aux questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question. Il faut que vous compreniez que plus on prend notre temps, tout notre temps pour poser des questions, plus ça permet d'éclairer tout le monde et ça permet d'éclairer la commission. Alors, donc, évitez les préambules. Allez directement aux questions. Vous pouvez revenir vous réinscrire, en poser d'autres. On va être là tant que vous aurez des questions, il n'y a pas de problème, mais de permettre à tout le monde d'accumuler le plus d'informations possible sur le projet.

175 La commission peut intervenir en tout temps pour obtenir de l'information additionnelle.

180 Alors, toutes les questions du public doivent m'être adressées. Ceci s'applique également à toutes les réponses aux questions. Aucun échange direct ne devra se faire entre le promoteur, le porte-parole et le public. Je dirigerai ensuite les questions aux personnes concernées.

185 Alors, vous m'adressez toujours à moi les questions et je vais les diriger moi-même. Les réponses me reviennent à moi, vous m'adressez les réponses. Et je vérifie, après ça, avec la personne qui a posé des questions pour savoir si ça lui convient. En fait, c'est pour assurer un minimum de gestion d'organisation, de bien comprendre la question.

190 Et vous-même, par exemple, vous pouvez adresser éventuellement une question au promoteur et je considère que ça demande une explication au préalable avec une personne-ressource, je vais d'abord passer la personne-ressource pour expliquer un aspect et passer la réponse après.

195 Il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. La meilleure façon de favoriser des débats sereins est de respecter les règles de procédure du BAPE. Les questions seront permises, mais pas les accusations. Respecter ces règles constitue la meilleure façon d'éviter les poursuites en dommages.

200 Les questions qui ne peuvent être répondues immédiatement doivent l'être le plus tôt possible. Si la réponse ne peut être donnée immédiatement, la commission se chargera de l'obtenir pour une autre séance ou encore par écrit, et ces réponses feront partie du dossier et seront disponibles dans les centres de consultation le plus rapidement possible.

205 Mentionnons que tout ce qui est dit en audience est enregistré et que les transcriptions et tous les documents déposés lors des séances sont envoyés dans les centres de consultation la semaine suivante, dans la mesure du possible.

Si une information ou certains documents demandés sont considérés comme confidentiels par la personne qui doit les déposer, elle doit en faire part à la commission au moment où celle-ci en fait la demande.

210 Si la commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention *confidentielle*. La commission fixera une rencontre et entendra les représentations des personnes concernées quant aux allégations de préjudice qui pourraient être encourues. La commission prendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique, en tout ou en partie, ou de ne pas rendre publique l'information. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à
215 cette décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique, en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie sans que la commission en tienne compte dans ses travaux.

220 Le participant qui désire déposer un document ou donner une information lors de l'audience, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice du secrétariat de commission qui se chargera de vérifier auprès de la commission.

Nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin

225 d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire disponible à cet effet.

Alors, donc, je vais d'abord vous présenter l'équipe du BAPE, de la commission. Je vais ensuite vous présenter les personnes-ressources, qui elles-mêmes vont présenter leur équipe.
230 Suite à ça, bien, on fonctionnera selon le déroulement que j'ai précisé tout à l'heure.

Pour le promoteur, au moment où vous ferez votre présentation, je vous demanderais de présenter votre équipe à ce moment-là.

235 Alors, je vous parlais tout à l'heure de monsieur Bertrand Bouchard, qui est mon commissaire sur cette commission. Maintenant, pour les analystes, à ma gauche, vous avez monsieur Yvon Deshaies et monsieur Mathieu St-Onge, qui est analyste stagiaire chez nous cette année; la conseillère en communication, derrière, madame Marie-Ève Chamberland; la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Marie-Ève Rochette, qui est à l'arrière
240 aussi; et l'agente de secrétariat, madame Nathalie Rhéaume, que je ne vois pas, mais qui doit être à l'arrière. La voilà. Alors, vous pouvez toujours faire référence à eux, au besoin.

Nous sommes appuyés et aidés de façon magistrale par le personnel du ministère des Relations avec les citoyens. Il s'agit, au niveau de la logistique, de monsieur Daniel Moisan, qui
245 est à la table là-bas; du son, monsieur Jean Métivier; et la sténotypiste, madame Lise Maisonneuve.

Nous aurons aussi, dans le cadre de cette audience, comme vous pouvez le constater, nous avons la traduction simultanée. Alors, vous avez la possibilité de vous procurer des casques
250 d'écoute comme celui-là pour les besoins. Et il y aura aussi des cassettes disponibles de la version anglaise, de la traduction et aussi une version du verbatim traduite en anglais aussi, que la commission déposera. Alors, nous avons pour ce faire trois interprètes qui sont à l'arrière dans la cabine, que vous pouvez voir, alors messieurs Bernard Proulx, Donald Gilmore et Doris St-Pierre.

255 Alors, je vais vous présenter d'abord les personnes-ressources qui sont à notre gauche. Je vais y aller de gauche à droite. Maintenant, quand vous vous présenterez, peut-être aussi me faire part si vous avez des documents à déposer aujourd'hui ou des documents que vous avez déposés peut-être, pour que les gens puissent les entendre. De toute façon, les documents qui
260 seront déposés, il y a toujours une liste complète qui vous donne la codification, le nom des documents qui ont été déposés.

Alors, d'abord pour le ministère de l'Environnement, monsieur Gilles Lefebvre, s'il vous plaît vous présenter et présenter votre équipe.

265

M. GILLES LEFEBVRE :

Bonjour, madame la présidente. Comme vous l'avez mentionné, mon nom est Gilles Lefebvre et je suis chargé de projet à la Direction des évaluations environnementales du ministère

270 de l'Environnement du Québec. Et je serai porte-parole au cours de cette audience pour le
ministère.

Je suis accompagné de madame Mireille Paul, qui est coordonnatrice pour les projets
hydroélectriques à la Direction des évaluations environnementales.

275

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, madame Paul.

280

M. GILLES LEFEBVRE :

Et de madame Johanne Breton et Cinthia Claveau de la Direction régionale de l'Abitibi-
Témiscamingue, de la Direction régionale du ministère de l'Environnement.

285

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

290

M. GILLES LEFEBVRE :

Je peux lister maintenant les documents déposés?

LA PRÉSIDENTE :

295

Oui.

M. GILLES LEFEBVRE :

300

Nous avons déposé la *Procédure de mise aux normes des installations de production et
des systèmes de distribution d'eau potable*; les *Objectifs des niveaux sonores des chantiers de
construction pour des projets soumis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement*; le *Règlement sur la sécurité des barrages*; la *Loi sur la sécurité des barrages*; la
Loi sur le régime des eaux, le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* et les *Instructions
concernant le traitement des plaintes sur le bruit et des exigences aux entreprises qui le génèrent*.

305

C'est tout.

LA PRÉSIDENTE :

310

Merci, monsieur Lefebvre.

Alors, maintenant, pour la Municipalité d'Angliers, monsieur Paul Coulombe. Bonjour,
monsieur.

M. PAUL COULOMBE :

315

Oui. Bonjour, madame la présidente. On vous souhaite la bienvenue à Angliers.

LA PRÉSIDENTE :

320

Merci.

M. PAUL COULOMBE :

325

Je pense que c'est un des plus beaux villages de la Province de Québec qu'on a ici. Et puis je n'ai pas de document à déposer en ce moment, aujourd'hui.

LA PRÉSIDENTE :

330

Parfait. Est-ce que vous êtes accompagné d'autres personnes pour la municipalité?

M. PAUL COULOMBE :

335

Non. Je suis seul.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Coulombe.

Alors, pour le ministère des Ressources naturelles.

340

M. RONALD GIGNAC :

345

Mon nom est Ronald Gignac. Et je suis appuyé, également du ministère, de monsieur Robert Gagnon, qui est spécialiste au ministère en matière de forces hydrauliques. Je suis de la Direction du développement électrique, tout comme monsieur Gagnon, du ministère des Ressources naturelles.

350

Et nous avons déposé trois documents à la commission, soit: les versions anglaise et française du *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État*; un document du ministère également intitulé *L'évolution de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au Québec, scénario 1996-2021*, paru en mai 2001; et les versions anglaise et française de l'*Acte concernant certains travaux sur la rivière Ottawa*. Ça complète les documents que nous avons déposés.

355

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, monsieur Gignac. Maintenant, pour le Secrétariat aux affaires autochtones, monsieur Denis Lapointe, je crois.

M. DENIS LAPOINTE :

360

Oui. Bonjour, madame.

LA PRÉSIDENTE :

365

Bonjour.

M. DENIS LAPOINTE :

370

Je m'appelle Denis Lapointe. Je suis conseiller aux négociations, à la Direction des négociations au Secrétariat aux affaires autochtones, gouvernement du Québec.

375

Je ne suis pas accompagné d'autres individus du Secrétariat aux affaires autochtones mais, au besoin, je pourrai entrer en communication avec des membres du personnel soit de notre bureau à Québec ou d'autres ministères qui se préoccupent et s'occupent de questions autochtones.

380

Nous avons déposé des documents, alors deux documents. En fait, un document qui s'intitule *Québécois et Inus sur un même territoire, questions et réponses*, 21 pages. Alors, ça traite de questions concernant les Inus, mais qui peuvent s'appliquer aussi aux Algonquins. Et un autre document qui s'appelle *Secrétariat aux affaires autochtones, partenariat développement, action, orientation du gouvernement du Québec, 1998*, 40 pages, en français et en anglais.

385

Maintenant, j'aimerais aussi, si vous me le permettez, déposer un document additionnel. Il s'agit d'un document publié dans les actes de la 15^{ième} conférence des juristes de l'État en 2002, qui s'intitule *Les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones, comment s'y retrouver*. Et l'auteur est Pierre-Christian Labeau, qui est avocat au ministère de la Justice, Direction du droit autochtone.

LA PRÉSIDENTE :

390

Merci. Maintenant, nous avons d'autres personnes qui sont dans la salle et qui vont nous aider aussi, d'autres personnes-ressources. C'est que les gens vont venir s'approcher au besoin, selon le questionnement.

395

Alors, nous avons pour la MRC de Témiscamingue, monsieur Daniel Dufault, qui est dans la salle. Bonjour. Là, je vais vérifier s'ils sont là. Monsieur Robert Roy, oui, voilà, du ministère des Transports. Nous avons Société faune et parcs, monsieur Daniel Nadeau.

M. DANIEL NADEAU :

400

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

405 Bonjour, monsieur Nadeau.

M. DANIEL NADEAU :

410 On a déposé deux documents.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, parfait.

415 **M. DANIEL NADEAU :**

Daniel Nadeau, Société de la faune et des parcs. Je vais être le répondant pour notre Société. On a déposé deux documents: *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats* et *Ligne directrice pour la conservation des habitats fauniques*.

420

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, merci beaucoup.

425

M. DANIEL NADEAU :

Merci.

430 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, est-ce que les autres avaient des documents à déposer ou des documents qu'ils avaient déjà déposés et qu'ils voudraient venir citer au micro?

435

Comme je vous dis, c'est pour faciliter la transcription. C'est une question d'espace aussi. On ne peut pas toujours mettre tout le monde en même temps, on essaie d'agencer les choses au mieux.

Oui, monsieur Dufault?

440

M. DANIEL DUFAULT :

Bonjour. Monsieur Dufault, MRC de Témiscamingue. Je serai ici cet après-midi et ce soir, si nécessaire. Nous avons déposé une copie du schéma d'aménagement ainsi que douze copies des extraits du schéma qui concernent le projet.

445

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, merci beaucoup. Je ne sais pas s'il y en a d'autres dans la salle? Ça va?

450

Nous avons aussi sollicité des gens auprès d'autres organismes, auxquels nous acheminerons des questions au besoin, qui sont Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Il y a Pêches et Océans Canada, ministère de l'Environnement du Canada. Il y a aussi Hydro-Québec. Et éventuellement, ça ne nous empêche pas de rajouter, au besoin, toute

455 information dont on a besoin d'aller chercher. On va les chercher dans ce sens-là. Mais je pense
que en termes de besoin de présence pour les audiences, je pense qu'on a les bonnes personnes
actuellement pour répondre avec le promoteur à l'ensemble du questionnement.

460 Alors, voilà pour ce qui est de la présentation des équipes. Alors, je vais donc inviter
maintenant les requérants de l'audience à venir présenter leur requête. Alors, je leur demanderais
de s'approcher à la table pour venir présenter la requête.

Bonjour. Alors, pour les besoins de la transcription, je vous demanderais de vous
nommer et de lire la demande de requête qui a été adressée au ministre. Merci.

465

M. RANDY POLSON :

Bonjour. Mon nom, c'est Randy Polson. Je suis conseiller avec le Conseil de bande
Première Nation Timiskaming. Je suis ici avec mon vice-chef, Beverly Chevrier-Polson. Mais on
470 a un problème. Juste au début, madame, sa machine, elle ne marchait pas. Elle n'a pas pu
comprendre.

LA PRÉSIDENTE :

475 Ça va bien, madame Chevrier-Polson? Ça va?

Mme BEVERLY CHEVRIER-POLSON :

D'accord, oui.

480

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vais vous demander de lire votre requête, s'il vous plaît.

485 **Mme BEVERLY CHEVRIER-POLSON :**

Nous vous écrivons au nom des communautés algonquines de Long Point et de
Timiskaming. Étant donné nos droits et nos titres autochtones algonquins et étant donné
l'obligation fiduciaire de la Couronne et conformément à l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de
490 l'environnement, nous demandons une audience publique qui porte sur le projet d'aménagement
hydroélectrique proposé pour Angliers par La Régionale incorporée, la société La Régionale.

Notre intérêt pour cette région ne date pas d'hier, il est clair. Les membres des Premières
Nations de Long Point et du Timiskaming utilisent et occupent ce territoire depuis des temps
495 immémoriaux et nos membres continuent d'agir de la sorte.

Certaines revendications liées aux droits et aux titres autochtones restent en cours de
règlement, et le projet proposé pour Angliers empiète sur des droits et des titres autochtones qu'il

500

reste encore à régler, ce qui n'a pas été justifié d'ailleurs. La Couronne doit s'engager dans des consultations sérieuses avec nous et tenir compte de nos intérêts et, de toute évidence, obtenir notre consentement.

505

Nos membres continuent d'utiliser le territoire en question pour toutes sortes d'activités, y compris la trappe, la pêche, la chasse, la collecte de plantes médicinales, la collecte aussi de matériaux à des fins d'artisanat.

510

Une des raisons pour notre demande, c'est qu'à ce jour, on n'a pas tenu compte de nos intérêts, de nos droits, de notre utilisation, de notre occupation de ces territoires. Nous ne sommes pas satisfaits que le promoteur ait fait des efforts significatifs en vue de tenir compte de la nature et de la portée de nos intérêts, non plus que des conséquences possibles de ce projet sur nos intérêts. Nous ne sommes pas satisfaits que votre gouvernement ait rempli son obligation qui consiste à discuter sérieusement avec nous à cet égard. Il ne semble pas y avoir... on ne semble pas avoir tenu compte de l'intérêt et des besoins des Premières nations algonquines dans ce projet.

515

Une autre raison à cette demande, c'est qu'il y a des lacunes importantes dans l'étude environnementale du promoteur, ce qui soulève des doutes quant à sa fiabilité, à son utilité. Au nombre de nos préoccupations, et cette liste n'est pas complète, en voici quelques-unes.

520

L'étude ne tient pas compte des effets sur l'habitat de l'esturgeon et sur les frayères, et ne tient même pas compte de l'utilisation de cette espèce pourtant importante pour notre mode de vie traditionnel. L'étude ne tient pas compte de façon adéquate des conséquences possibles de l'érosion des rives et des inondations.

525

Comment est-ce que la modification au niveau de l'eau et au débit risque-t-elle d'entraîner des conséquences sur l'utilisation par les Algonquins des poissons, de la faune, des plantes et des activités traditionnelles dans cette région?

530

Quelles seront les conséquences sur la nidification de la sauvagine? L'étude ne tient pas compte des ressources halieutiques et non plus que des ressources côté faune dans cette région.

535

Pour toutes ces raisons, nous demandons qu'il y ait des audiences publiques afin de permettre à nos collectivités de se faire entendre. Nous exigeons aussi qu'on fasse plus de travail en vue de tenir compte des questions que nous soulevons et que nous puissions participer de façon directe et sérieuse.

540

Enfin, nous demandons que les études techniques qui ont déjà été réalisées ainsi que toutes études techniques à l'avenir et tous documents pertinents, par exemple le contrat d'Hydro-Québec, nous soient fournis en anglais. C'est notre langue de travail, la langue de travail de nos membres, de nos dirigeants. Ces études techniques nous sont inutiles, à moins qu'elles nous soient offertes dans une langue que nous puissions comprendre.

De même, nous voulons aussi que ces audiences utilisent les services de la traduction simultanée.

545

Et c'est signé: Chief Steeve Mathias de la Première Nation Long Point, ainsi que de moi-même, sous-chef Première Nation Timiskaming.

J'aimerais vous lire aussi une autre lettre. Et ceci d'un point de vue juridique, est-ce que cela est acceptable?

550

LA PRÉSIDENTE :

Vous voulez dire une autre lettre pour la présentation de l'audience? Parce que nous en sommes actuellement vraiment au niveau de la présentation des requêtes. Si ça complète la présentation de votre requête, c'est une chose. Si c'est une demande en regard d'un autre aspect, vous pourrez le faire au moment où on revient et vous venez au micro pour venir aborder un aspect.

555

Je comprends que ce n'est pas une question. Vous voulez simplement rajouter un élément?

560

M. RANDY POLSON :

Oui, madame *Chairman*, c'est une lettre de notre *legal advisor*, une lettre légale qu'on veut déposer comme mémoire.

565

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. C'est une lettre qui est adressée à qui?

570

M. RANDY POLSON :

C'est adressé à monsieur André Boisclair, ministre de l'Environnement, cabinet du ministre.

575

LA PRÉSIDENTE :

Datée du 25?

580

M. RANDY POLSON :

S'agissant de l'audience du BAPE au sujet du projet d'aménagement hydroélectrique pour Angliers proposé par La Régionale.

585

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

590 **Mme BEVERLY CHEVRIER-POLSON :**

La Première Nation de Timiskaming continue de détenir des droits autochtones à ses territoires traditionnels, ce qui inclut les terres et les eaux qui subiront les conséquences de ce projet à Angliers. Les titres autochtones ont valeur légale, valeur juridique. Il faut que les divers gouvernements en tiennent compte quand des activités peuvent entraîner des conséquences sur les intérêts des ayants droit.

Nous vous avisons que si ce gouvernement n'entreprend pas des négociations, des consultations sérieuses avec la nation de Timiskaming quant aux conséquences du projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers, les Premières Nations vous tiendront responsables, tiendront votre gouvernement responsable pour manque de respect des droits autochtones, des responsabilités fiduciaires et des dommages.

Comme vous le savez, les Couronnes, aussi bien fédérale que provinciale, doivent s'engager dans des consultations sérieuses auprès des Premières Nations si un projet risque d'entraîner des conséquences négatives sur leurs droits et titres autochtones. La Couronne a aussi le devoir de tenir compte de leurs droits et intérêts en matière de... quand elles planifient et mettent en oeuvre de tels projets. Delgamuukw, 1997.

Pour ce qui est de ce projet d'aménagement à Angliers, votre gouvernement n'a pas tenu compte de ces exigences. Plus précisément, votre gouvernement refuse de fournir la documentation, les renseignements en anglais, la langue de travail de la Première Nation de Timiskaming, ainsi que de notre personnel, de nos consultants.

Par exemple, le site web du BAPE comporte des renseignements sur le processus et sur les procédures quant aux audiences du BAPE. Mais tout cela n'est qu'en français. Les études réalisées par le promoteur quant aux conséquences possibles ne sont qu'en français. Les seuls documents en langue anglaise qui portent sur ce projet, que nous ayons pu obtenir, ce sont une dépêche de presse du 16 avril 2003.

Moi-même ainsi que le chef Mathias de la Première Nation, nous avons écrit, le 14 mars 2003, de façon à préciser nos préoccupations et à demander que les documents soient fournis en anglais. Par ailleurs, nous n'avons pas eu droit à la courtoisie d'une réponse. Pourtant, il semble bien que votre... et nous avons des raisons de croire que ce gouvernement refuse de fournir de tels documents en anglais parce que cela fait partie des politiques et que, supposément, c'est la Loi 101 qui interdit que cela se fasse.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que cela se produit. En 2000, 2002, des audiences du BAPE ont eu lieu, qui portaient sur une modification aux structures à des Quinze, qui se trouve tout près du projet actuel, et le gouvernement a refusé toutes sortes de demandes de la part des Premières Nations Timiskaming quant à l'accès à ces documents pertinents en

anglais, même si ces personnes se trouvaient juste en aval du projet et donc avaient à subir les conséquences.

635 On nous informe aussi que c'est la même réponse qui a été donnée pour ce qui est du
fonctionnement des installations hydroélectriques quand on a demandé de tels renseignements à
Hydro-Québec. En échouant à communiquer avec les Premières Nations et à offrir des
documents en anglais, votre gouvernement exclut la participation efficace, effective des
Premières Nations au processus du BAPE et garantit l'exclusion de leurs intérêts dont on ne
640 tiendra pas compte. C'est là un échec complet de l'exigence en matière de consultation que
prévoit la loi.

En plus de cet échec à consulter, les activités de votre gouvernement indiquent que, de
façon systématique, on exerce une discrimination contre les droits et intérêts de la Première
645 Nation Timiskaming. On nie donc leur titre autochtone protégé par la Constitution ainsi que leurs
droits. Cette façon de faire, cette discrimination devrait constituer un sujet de préoccupation pour
votre gouvernement.

Nous continuerons d'affirmer nos droits et nous tiendrons le gouvernement du Québec
650 responsable de toute conséquence négative et de tout dégât que nous pourrions devoir subir à la
suite de activités de votre gouvernement. Nous vous demandons d'en tenir compte. Migwetc.

LA PRÉSIDENTE :

655 Merci beaucoup. Je reçois à la fois la requête et la lettre qui sera déposée dans les
documents.

Peut-être juste préciser un peu ce que j'ai eu un peu comme conversation avec vous,
d'ailleurs, lors des rencontres préparatoires. Nous n'avons pas le mandat ni le pouvoir de régler
660 l'ensemble des aspects dont vous faites part dans votre lettre au ministre Boisclair.

Nous ne pouvons non plus exiger la traduction de tous les documents, surtout peut-être
dans un délai si court. Les audiences se tiennent maintenant, c'est quand même assez long.
Mais de toute façon, on ne pouvait pas l'exiger. Nous appliquons les règles et le cadre dans
665 lequel nous travaillons avec les contraintes que ça a au niveau de la langue, de l'administration et
tout ça.

Maintenant, je peux vous assurer quand même d'une chose. Je voudrais vous ramener
spécifiquement au mandat de la commission. Autrement dit, je pense que vos représentations
670 que vous pouvez faire à d'autres niveaux, sur d'autres aspects, c'est votre droit et votre privilège
et votre besoin dont vous nous faites part, mais bien vous dire que dans le cadre même du
mandat qui nous est autorisé, nous évaluerons, un peu comme je l'ai dit tout à l'heure, vraiment
l'ensemble des aspects, les impacts du projet, c'est-à-dire autant sur les communautés, sur
l'aspect biophysique, sur l'aspect économique et tout ça. Et donc, on saura toujours se référer,
675 ça va être notre lunette, si vous voulez, de vision pour les choses qui vont nous être soumises.

680 Alors, je pense que nous avons un processus qui permet beaucoup, beaucoup de latitude pour pouvoir vraiment cerner l'ensemble des impacts qui pourraient être liés au projet. Alors, comme tout le monde, vous êtes invités à venir poser toutes les questions qu'il faut, qui vont nous permettre d'éclairer sur ces aspects, et si vraiment il y a impact ou non sur certains aspects du projet, c'est exactement pour ça qu'on est ici, pour discuter, pour poser des questions, et donc, à la suite de ça, venir donner votre opinion en deuxième partie d'audience. Alors, je vous remercie.

685 Ce que nous avons vu jusqu'à maintenant, c'est la présentation des requêtes. Une fois que la requête est déposée, le rôle de requérant n'existe plus. C'est-à-dire que l'objectif d'une requête, c'est d'avoir des audiences publiques. Quand la requête est déposée officiellement, les audiences se tiennent, donc ce rôle n'existe plus. Maintenant, tout le monde reprend leur rôle d'individus ou d'organismes qui ont le droit de venir poser toutes les questions sur le projet. Mais
690 le rôle de requérant se termine maintenant avec le dépôt des requêtes.

Oui, monsieur Polson?

M. RANDY POLSON :

695 Je peux-tu ajouter un autre commentaire suite à notre téléphone conférence qu'on a eu, ça fait une semaine, deux semaines de ça? On avait, au même temps, nous avons demandé qu'on ait la traduction dans notre langue maternelle Anishnabe, pour bénéficier nos aînés qui veulent venir puis faire une présentation dans leur langue maternelle. Puis d'après qu'est-ce que
700 je vois en arrière, on n'aura pas la possibilité d'avoir la traduction algonquine.

LA PRÉSIDENTE :

705 Non. En fait, je me souviens effectivement qu'on en avait parlé. Nous, ce qu'on vous proposait à ce moment-là, c'est effectivement d'avoir la traduction simultanée. Tous les documents que l'on a, nous, qui existent au BAPE, vont être déposés aussi en anglais sur le site. Quand vous arrivez sur le site aussi, quand c'est marqué: «traduction», vous cliquez et vous avez droit aussi à des documents que nous, au BAPE, nous avons déjà traduits. Vous aurez aussi le verbatim en anglais et tout ça.

710 Malheureusement, c'est une question d'organisation et de coûts, qui fait qu'en principe, nous ne payons pas pour de la traduction. On le fait dans le cadre, j'ai décidé de le faire pour au moins que la majorité des gens puissent -- ce qu'on avait discuté quand même, la majorité des gens chez vous parlent soit français soit anglais.

715 Maintenant, de comprendre que dans le cadre des audiences, j'imagine que vous, en tant que représentant de vos organismes ou de votre nation ou d'organismes spécifiques, vous aurez à rendre compte aussi des aspects que vous aurez entendus ici. Et vous aurez à cet effet les deux copies, française et anglaise, de ce qu'on a nous, qu'on produit comme commission.
720

Malheureusement, je ne peux pas aller plus loin que ça pour le moment. J'imagine que vous avez peut-être vous-même des possibilités éventuellement sur certains aspects de faire traduire.

725 **M. RANDY POLSON :**

Lors de vos présentations tout à l'heure pour l'équipe qui sera ici, vous avez mentionné un des traducteurs, monsieur Doris St-Pierre, qui est traducteur. Lui, il travaille pour la nation algonquine, ça fait peut-être depuis vingt ans, puis il est au courant que nous faisons ensemble la
730 traduction algonquine, anglais, français durant les vingt dernières années. Puis lors de notre téléphone conférence, on vous avait dit à vous, madame, qu'on serait prêt à vous dire quelle compagnie peut vous faire la traduction algonquine. Parce que nos aînés ont un problème d'exprimer ici ce soir en anglais ou français. Ils ont de la difficulté. C'est pour ça qu'on a demandé que ce soit en algonquin.

735

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Mais comme je vous disais, à ce moment-là, nous, c'est parce qu'on fait affaire avec un organisme. Je sais que vous m'aviez dit à ce moment-là, s'il y avait une possibilité, vous
740 connaissiez des gens qui pouvaient traduire, effectivement. Mais là, on a pris la décision de le faire en anglais et en français. C'est aussi une question de coûts, mais c'est aussi une question d'organisation. Ça prenait de l'espace de plus, avec une cabine de plus et, là, on commençait à avoir de la difficulté à gérer ça.

745 De toute façon, je pense que l'important, c'est qu'au moins si la majorité des personnes peuvent parler les deux langues, c'est difficile pour nous peut-être d'essayer de trouver une solution pour l'ensemble des autres possibilités. Ce que je vais faire, je vais quand même voir qu'est-ce qu'on peut faire de plus et puis peut-être vous revenir après la pause sur cet aspect-là.

750 Mais pour le moment, ce qui a été décidé, c'est ce qu'on vous présente aujourd'hui. Mais je vous reviendrai après la pause, savoir si c'est si compliqué que ça ou, en termes de coûts, qu'est-ce qui peut se faire. Mais je ne peux pas vous le garantir pour le moment. Mais je pourrai vous revenir après la pause si on peut faire un élément de plus. Alors, je vous remercie.

755 Alors, je vais inviter maintenant le promoteur à faire la présentation de son projet et d'abord de présenter son équipe. Alors, bonjour et bienvenue monsieur Colin Coolican, qui est président de La Régionale. Bonjour.

M. COLIN C. COOLICAN :

760

Merci, madame la présidente et monsieur le commissaire, mesdames et messieurs. Comme madame a dit, je suis le président de La Régionale, le développeur du projet hydroélectrique d'Angliers.

765 Avec moi, du Groupe Conseil Genivar, c'est monsieur Gilles Bourgeois, monsieur Louis Belzile et puis dans l'audience monsieur Francis Gauthier et monsieur Sylvio Morelli. C'est le Groupe Genivar qui a préparé, pour La Régionale, l'étude d'impact sur l'environnement du projet.

770 La Régionale, ou utilisant le nom officiel Société d'hydroélectricité Régionale inc, est une filiale de la compagnie d'assurances Financière Manuvie. Manuvie est une des plus grandes compagnies d'assurances canadiennes avec un bureau à Montréal et beaucoup de clients et d'actifs au Québec.

775 La Régionale oeuvre depuis plus de dix-sept ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets hydroélectriques. Maintenant, on exploite quatre centrales en Ontario et deux en Colombie-Britannique. Chacune de ces centrales est certifiée sur le programme Écologo d'Environnement Canada indiquant que l'électricité produite par ces centrales est verte.

780 On a dans la salle en arrière une brochure avec une description détaillée, je pense que je n'ai pas déposé encore, mais je peux le déposer...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

785

M. COLIN C. COOLICAN :

790 ... une description détaillée de toutes nos centrales et notre philosophie de développement et d'exploitation. Si vous n'avez pas une copie, on vous invite de prendre une copie en arrière ou bien ici.

Un des plus importants éléments de notre philosophie est d'assurer une intégration harmonieuse de nos projets tant sur le plan communautaire qu'environnemental.

795 La Régionale a commencé l'aménagement du projet d'Angliers en 1994. La même année, nous avons signé une entente avec la Municipalité d'Angliers. Cette entente comprend des prévisions concernant les bénéfices économiques pour la municipalité, ainsi que les débits de compensation et d'autres items concernant le projet que nous allons discuter plus tard.

800 Depuis 94, La Régionale a effectué des études environnementales, des études et des plans d'ingénierie, tout en poursuivant ses discussions avec les représentants des gouvernements locaux, régionaux, provinciaux et fédéraux. Et même, on a eu des discussions avec les Autochtones à Notre-Dame-du-Nord et puis à Winneway.

805 En 2000, une lettre d'entente a été complétée avec Travaux publics Canada concernant les droits de passage à la digue nord du barrage des Quinze. Le barrage est la propriété du gouvernement fédéral.

810 Nous avons reçu et recevons encore beaucoup d'encouragement de la MRC de
Témiscamingue depuis que nous nous sommes rencontrés la première fois. En 2001, une
résolution d'appui au projet par la MRC a été remise au gouvernement du Québec. Et je pense
que c'est déjà déposé; sinon, on va le déposer. À la fin de 2001 et au commencement de 2002,
le projet a commencé d'avancer plus vite.

815 En janvier 2002, La Régionale a organisé à Angliers deux séances d'information et
d'échanges avec la population. Au total, il y avait soixante-dix personnes qui se sont présentées à
ces séances et puis elles venaient de tout endroit de la région. En mars 2002, l'étude d'impact sur
l'environnement était déposée au ministère de l'Environnement. Et en septembre 2002, La
820 Régionale a signé avec Hydro-Québec un contrat d'achat d'électricité et un autre contrat de
gestion hydraulique. Et puis je pense que c'est déjà déposé. Mais sinon, on va déposer un
résumé de ces contrats.

825 Finalement, en janvier 2003, comme, madame la présidente, vous avez dit, le ministre
de l'Environnement a émis l'avis de recevabilité de l'étude d'impact. Et le résultat et le
commencement du processus du BAPE, une séance d'information en février et maintenant cette
audience publique.

830 Il y a plusieurs raisons d'être qui justifient le projet. Trois de ces raisons sont énumérées
sur l'écran: mettre en valeur le potentiel hydroélectrique de la rivière des Outaouais au droit du
barrage des Quinze, ce qui permet une utilisation rationnelle des ressources; deuxièmement,
contribuer au développement économique local et régional en partenariat avec la communauté et
dans le respect de l'environnement; troisièmement, sécuriser un approvisionnement diversifié en
énergie, entre autres, par la production hydroélectrique dans le cadre du régime d'octroi et
d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de moins de 50 MW.

835 Dans tous nos projets, les relations avec le milieu sont très importantes. La Régionale a
eu des rencontres avec les divers représentants du milieu. On a rencontré premièrement les
conseillers et le maire d'Angliers, les représentants de la MRC et le préfet, le représentant de la
SDT, la Société de développement de Témiscamingue, le CRDAT, même avec le député à
840 Québec. Et puis on a eu des réunions. Premièrement, une réunion à Notre-Dame-du-Nord avec
la Première Nation de Timiskaming, et puis je pense que c'était trois réunions à Winneway.

845 Maintenant, je vais vous présenter une description du projet en débutant avec une carte
de localisation. Vous pouvez voir ici la carte. Ici, la Municipalité d'Angliers, la Route 391 qui vient
de Rouyn, qu'elle passe au-dessus des digues, de l'évacuateur et la digue sur le côté de gauche, et
puis après aller vers Saint-Eugène-de-Gigues.

850 Vous avez ici la zone de travaux pour construire la centrale qui va être juste là. Vous avez
la digue à droite. Et puis c'est là qu'on va mettre la prise d'eau, le canal d'amenée. Et puis vous
avez, ici, le parc municipal. Il y a d'autres choses, je pense, que je dois mentionner. Vous avez
les centrales en amont et en aval: deux centrales d'Hydro-Québec en amont et trois en aval.
Vous avez la prise d'eau de la municipalité, qui est justement là; l'émissaire de l'eau de la
municipalité qui va par là, et puis la station de pisciculture des Quinze juste là.

855 C'est intéressant de noter qu'avant de choisir le site, La Régionale a fait des études sur
trois sites: un site sur la rive gauche, ici; un autre site dans la rivière, dans le milieu de la rivière;
et puis le site sur la rive droite, qu'on a choisi. La rive droite a été choisie pour beaucoup de
raisons, mais la plus importante venait de la municipalité qui ne voulait pas un site de construction
ou une centrale située dans le parc municipal, ici, ou bien dans la rivière.

860 Nous avons aussi une vue en plan et en coupe. Voici le plan de vue en plan. Vous
pouvez voir le barrage; la digue, ici; le canal d'amenée, qui va être au milieu de la digue; le pont,
qui est la continuation de 391; la centrale, ici; le canal de fuite, avec une nouvelle frayère qu'on
va construire comme des frayères qu'on a faites à deux autres de nos projets, une en Ontario et
865 puis une autre en Colombie-Britannique.

LA PRÉSIDENTE :

870 Je m'excuse, monsieur Coolican, juste rajouter peut-être les directions, pour les fins de la
transcription. Au lieu de dire «ici», peut-être dire sud, nord, est ou ouest. Juste pour que quand
eux vont faire la traduction...

M. COLIN C. COOLICAN :

875 Le nord comme ça vers Rouyn.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

880

M. COLIN C. COOLICAN :

Le sud comme ça.

885 **LA PRÉSIDENTE :**

Voilà, merci.

M. COLIN C. COOLICAN :

890

Vous avez aussi le poste de transformation, ici, et puis la ligne qui va aller à Hydro-
Québec, à la centrale Rapides-des-Quinze, ou bien la centrale la première chute, première chute
ou bien l'autre. C'est dans le milieu, le deuxième.

895 La vue en coupe, vous avez presque les mêmes choses: le canal d'amenée qui vient par
là; le pont sur la route, la prise d'eau, le canal d'amenée, comme vous voulez, grille à débris ici,

les turbines dans l'eau, le canal de fuite et puis la centrale même qu'on appelle le château Angliers.

900 Non, ça, c'est le château, la municipalité là-bas, l'évacuateur existant, l'évacuateur auxiliaire, qui va contribuer à la sécurité du barrage, la centrale, le pont et le canal de fuite, et la frayère va être un peu en bas ici.

905 L'échéancier maintenant à l'exploitation commerciale est prévu environ vingt-quatre mois suite à la réception des permis environnementaux. Les coûts de réalisation du projet sont estimés à 55 M\$. Donc, avec notre expérience avec nos autres projets, on pense qu'environ 60 % pourrait être dépensé dans la région.

910 Et maintenant, je vais demander à monsieur Gilles Bourgeois de présenter les autres informations.

LA PRÉSIDENTE :

915 Merci, monsieur Coolican. Monsieur Bourgeois.

M. GILLES BOURGEOIS :

920 Merci, Colin. Essentiellement, je vais vous parler un peu plus des différentes activités de construction. Je vais faire un résumé des activités qu'on va rencontrer sur le site.

925 On peut voir encore, ici, on a la zone du chantier avec les différentes installations qu'on retrouve typiquement sur un chantier de cette ampleur, les roulottes, laboratoire, usine de concassage, usine de bétonnage, qui occupent essentiellement une bonne partie du lot 43. Avec l'ampleur, ça explique un peu pourquoi aussi on avait choisi le site sur la rive droite. Du côté d'Angliers, il n'y avait pas d'espace physique pour installer de telles installations de chantier. Et ce qu'on voit aussi, c'est que c'est un site où toutes les activités, comme je vous l'ai expliqué, sont assez concentrées en un seul endroit.

930 Donc, essentiellement, on va débiter les travaux avec le déboisement du site sur environ 5 hectares, tout en gardant la bande verte foncée qu'on voit. C'est une zone arbustive qui va être maintenue, une zone de 10 mètres.

935 Il va y avoir des activités de transport de matériaux pour les déblais, remblais et, bien sûr, amener sur place les différents équipements. Il y a environ 140 000 mètres cubes de matériel qui va être retiré du site, essentiellement du roc. On est sur le roc presque affleurant dans le secteur et il y a quand même un 35 000 mètres cubes de mort-terrain.

940 Maintenant, le matériel d'excavation va beaucoup servir, entre autres, pour construire le batardeau en amont, qu'on voit qui est plus en rose, et qui va servir aussi comme voie de déviation pendant la construction du canal d'amenée et pendant la construction du pont sur la Route 391.

945 Donc, cette route-là de déviation temporaire, c'est une route à deux voies. Ce n'est pas des voies alternées, c'est deux pleines voies, qui vont être utilisées pendant la construction, comme j'expliquais, du pont et du canal d'amenée.

950 Sur le site de construction, bien sûr, il va y avoir la gestion de tout ce qui est les eaux résiduaires, les résidus de construction, qui va se faire pendant le chantier. Je vais en parler un petit peu plus lorsqu'on va parler du suivi durant la construction.

 On va procéder à l'érection de la centrale, l'installation des équipements, l'aménagement du pont et du canal d'évacuateur auxiliaire.

955 Un autre travail qui va être effectué dans le cadre du projet, c'est le prolongement de l'émissaire qu'on avait vu tout à l'heure, que je vais vous repointer dans une diapo qui s'en vient, l'émissaire des eaux usées va être prolongé pour venir rejoindre la sortie du canal de fuite.

 Et finalement, en fin de chantier, bien sûr, on va faire la remise en état du site, l'enlèvement des batardeaux, l'aménagement paysager et l'aménagement de la frayère.

960 Dans cette partie de la présentation, je vais vous résumer tout ce qui concerne les impacts du projet, l'évaluation d'impacts. La première étape lorsqu'on fait l'évaluation d'impacts, c'est, bien sûr, de cadrer la zone d'étude ou la zone d'influence du projet.

965 Essentiellement dans le cadre du projet de la centrale d'Angliers, la zone d'étude est une zone qui est quand même assez restreinte. D'une part, c'est un chantier qui va être assez concentré. D'autre part, les différents impacts sur le milieu physique, sur le milieu biologique sont très locaux. Dans un premier temps, il n'y a pas de modification de prévue dans la gestion du réservoir des Quinze, que ce soit les débits, les niveaux d'eau, ni du côté du petit réservoir des Quinze qui est en aval.

975 Donc, essentiellement, les seules modifications dans le régime hydraulique qu'on va retrouver, ce sont des modifications très locales. Donc, au lieu que l'eau sorte par l'évacuateur actuel, elle va plutôt, en partie, selon les saisons et l'hydrologie, bien sûr, être turbinée par la centrale. Ce qui fait en sorte que les seules modifications qu'on va retrouver, ce sont des modifications dans une zone très locale et les enjeux qui ont été évalués restent à l'intérieur de ce cadre-là.

980 Maintenant, comme monsieur Coolican avait mentionné au cours des différentes rencontres qu'on avait eues et que le promoteur a eues avec les gens de la municipalité, avec les gens de la région en session d'information, il y a certains enjeux qui ont été soulevés.

985 Essentiellement, un des premiers enjeux — puis ce n'est pas nécessairement en ordre de priorité, c'est tout simplement une énumération — concernait le poisson et l'habitat de poisson, particulièrement parce qu'il y avait des zones de fraye qui étaient connues directement en aval du

barrage. Donc, c'est un des enjeux qui a été soulevé, autant pour la fraye que même les activités de pêche.

990 Un des autres enjeux qui a été soulevé, c'est la qualité de l'eau. Encore là, dans le secteur, un des usages qu'on retrouve dans le tronçon qui est affecté, c'est la prise d'eau de la municipalité et aussi la zone de rejet des eaux usées. Donc, c'est un deuxième enjeu.

995 On retrouve également en aval du site, il y a une pisciculture, la pisciculture des Quinze, qui est 1 kilomètre en aval.

1000 Il y avait, bien sûr, toute la question de gestion hydrique au barrage des Quinze, donc qu'est-ce qui allait être le nouveau système de gestion. C'est un autre des enjeux. La qualité du paysage et l'ambiance sonore par rapport à l'évacuateur existant, entre autres. Et éventuellement, il y avait toute la question économique. Donc, c'est un enjeu qui va être discuté.

Maintenant, au niveau de l'évaluation, le bilan des impacts, il a été monté en deux temps. Premièrement, il y a une évaluation des impacts en phase de construction. Par la suite, on va regarder les impacts en phase d'exploitation de la centrale.

1005 Essentiellement, ce qu'on voit dans le tableau qui est présenté, le résumé, il y a les différentes composantes, dans le tableau à gauche, qui sont touchées. Il y a la nature. Donc, c'est quoi l'impact qui est rencontré, le type d'impact, si c'est positif, si c'est négatif, et aussi l'importance de cet impact-là.

1010 Donc, en premier lieu, comme on mentionnait dans les enjeux, il y a la question de la qualité de l'eau, l'habitat du poisson. C'est sûr qu'en mettant en place un chantier de construction, on peut rencontrer des augmentations, que ce soit des sédiments en suspension, et des empiétements dans les habitats du poisson par les travaux comme tels. C'est un impact qui est jugé négatif. L'importance a été établie à mineure. Ce que je vais vous parler un peu plus loin, c'est les différentes ou certaines mesures de mitigation qui sont prévues à l'intérieur du projet.

1020 Deuxième point, qualité de vie des résidants. Effectivement, avec un chantier qui est quand même un chantier sur une certaine durée, il y a tout ce qu'on peut appeler les nuisances dues aux travaux, que ce soit le bruit, poussière, circulation, etc. C'est un impact négatif encore là jugé mineur après une série de mesures de mitigation qu'on va discuter plus tard.

1025 Au niveau des activités récréo-touristiques, il peut y avoir des perturbations des activités de pêche dans le secteur. C'est sûr que quand on a un chantier, ça ne fait pas nécessairement une ambiance tranquille et bucolique. Donc, c'est un impact négatif encore là jugé mineur.

1030 Pendant le chantier, enfin, au niveau de l'économie locale et régionale, un chantier de cette ampleur-là va permettre la création d'environ une centaine d'emplois directs, cent cinquante emplois indirects, en plus de l'achat de biens et services dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, qui est un impact positif jugé d'importance moyenne.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bourgeois, juste vous dire qu'il reste à peu près cinq minutes pour la présentation, quitte à ce que...

1035

M. GILLES BOURGEOIS :

Ça me va, oui.

1040

LA PRÉSIDENTE :

... s'il y a des aspects lors de questions, qu'on peut traiter plus en profondeur, à ce moment-là on peut faire la présentation à ces étapes-là. Merci.

1045

M. GILLES BOURGEOIS :

Merci. Cinq minutes, ça devrait aller.

1050

En phase d'exploitation, composante au niveau de l'habitat du poisson, comme on va turbiner les eaux qui passent actuellement dans l'évacuateur, il va avoir des modifications sur les frayères existantes en rive gauche et en rive droite. Comme mesures d'atténuation, on prévoit la mise en place d'une nouvelle frayère de 4 900 mètres carrés, qui est plus grande que les deux existantes. Donc, l'impact résiduel, si vous voulez, on l'a jugé nul.

1055

Au niveau des populations de poissons, il peut avoir mortalité par entraînement dans les turbines. Dans le cas d'Angliers, on n'a pas d'espèces migratrices, ce sont surtout des espèces résidentes. Donc, il n'y a pas nécessairement de mesures d'atténuation. Il reste un impact résiduel qui est considéré mineur.

1060

Prise d'eau municipale, il y aurait une dilution réduite au niveau de l'effluent. Par contre, en mesure d'atténuation, on fait une prolongation de l'émissaire. Donc, l'impact est jugé nul.

1065

Au niveau du paysage, bon, vous avez vu un peu là le style architectural qui peut créer un attrait visuel qu'on considère une importance positive moyenne.

1070

L'ambiance sonore sur le déversoir existant va être diminué, mais on va mettre en place, il y a un débit réservé qui est prévu. Il reste quand même un impact négatif qui est jugé mineur.

1070

Au niveau des activités récréo-touristiques, le projet comme tel, c'est une nouvelle composante sur la route des barrages. Et, entre autres sur le pont, on prévoit des dispositions pour éventuellement la piste cyclable qui est prévue au niveau du développement régional. Donc, c'est une importance positive moyenne.

1075 Au niveau de la gestion hydrique, comme on le mentionnait, il n'y a pas aucune modification dans la gestion des niveaux du réservoir des Quinze ou la gestion des débits. Donc, l'impact est nul, je pense que c'est un point assez important à considérer.

1080 Par contre, au niveau de la sécurité des barrages, il y a des turbines qui vont être installées, qui peuvent turbiner de l'eau, mais il y a surtout un évacuateur auxiliaire qui va permettre d'augmenter la capacité d'évacuation et la sécurité de l'ouvrage, ce qui est positif.

1085 Au niveau de l'économie locale et régionale, en phase d'exploitation, il y a des redevances à différents niveaux qui sont prévues au niveau de la municipalité, au niveau des différents -- bon, gouvernement provincial, d'environ 750 000 \$ par année, travaux municipaux de 100 000 \$ qui sont prévues, plus la création de quatre emplois permanents et d'emplois temporaires, ce qui constitue un impact positif majeur.

1090 Rapidement, programme de suivi et surveillance. En phase de construction, essentiellement, il y a un programme de suivi environnemental qui est prévu, qui est déjà décrit à l'étude d'impact, qui contient différentes mesures pendant le chantier pour s'assurer de minimiser les impacts des travaux. J'y vais rapidement.

1095 En phase d'exploitation, essentiellement, il y a trois suivis qui sont mis en place: d'abord, pour le suivi de l'ambiance sonore, l'attrait visuel, pendant la première année; pour l'utilisation de la nouvelle frayère, c'est sur une période de dix ans pour s'assurer des bonnes performances de cet ouvrage-là; et enfin, au niveau de la qualité de l'eau, au droit de la prise d'eau municipale pour s'assurer que la qualité reste toujours à un niveau acceptable.

1100 Et je passe la parole à monsieur Coolican pour le mot de la fin.

M. COLIN C. COOLICAN :

1105 Je vais faire très vite. En conclusion, on pense que le projet rencontre des critères environnementaux, sociaux et économiques attendus par la population en regard d'un développement hydroélectrique. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1110 Merci, monsieur Coolican. Merci, monsieur Bourgeois. Peut-être vous assurer de déposer le document de présentation pour les fins de l'audience.

Et est-ce que vous avez -- j'ai oublié de vous demander tout à l'heure si vous aviez des documents que vous aviez déjà déposés ou à déposer aujourd'hui, d'en faire la liste?

1115 **M. COLIN C. COOLICAN :**

Moi, je ne l'ai pas déposé encore. Je pense qu'on a déposé le résumé du contrat avec Hydro et puis aussi la résolution de la MRC, mais c'est tout. Mais on va les déposer. J'en ai ici.

1120 **LA PRÉSIDENTE :**

Bon, parfait. Donc, peut-être pour la prochaine séance.

1125 **M. COLIN C. COOLICAN :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1130 Alors, je vous remercie. Alors, le registre est maintenant ouvert pour s'inscrire pour le questionnement. Alors, nous allons faire une pause d'une dizaine de minutes pour permettre aux gens de s'inscrire et nous allons revenir avec les questions des personnes. Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1135 *****

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

1140 Alors, rebonjour tout le monde. Nous allons sans plus tarder appeler un premier intervenant. Monsieur Brian Wabie, s'il vous plaît.

M. BRIAN WABIE :

1145 Bonjour. Je suis responsable des mesures d'urgence à la Bande de Timiskaming. Et ce que j'ai entendu à date de la part de la MRC, c'est que vous les avez informés de ce projet. Est-ce qu'il y a un plan d'urgence, de mesures d'urgence qui a été mis en place si jamais quelque chose devait se produire?

1150 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, monsieur Coolican.

M. COLIN C. COOLICAN :

1155 Oui. Je peux parler en français et puis après en anglais. Il y aura un plan d'urgence avec toutes nos centrales et on est obligé d'en avoir ici. Ça va être préparé et déposé avant que la centrale commence à faire des opérations.

1160 Avec votre permission, je peux le faire en anglais?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

1165

M. COLIN C. COOLICAN :

À chaque fois qu'on construit une centrale, nous devons avoir un plan d'urgence. Et nous allons en avoir un pour Angliers. Il sera préparé avant que la centrale n'entre en opération. Dans la mesure... en fait, on serait heureux de recevoir les commentaires de votre groupe pour en tenir compte dans notre plan.

1170

M. BRIAN WABIE :

À date, c'était toujours la MRC qui en parlait, mais je n'ai rien entendu de la part de la Bande... au sujet de la Bande de Timiskaming ou de Long Point. Ça fait plus d'un an que je suis dans ce dossier et on ne m'a rien dit encore au sujet d'un éventuel plan d'urgence.

1175

LA PRÉSIDENTE :

1180

Excusez-moi, monsieur Coolican. On commence, il faut bien s'habituer.

M. COLIN C. COLLICAN :

1185

Excusez-moi.

LA PRÉSIDENTE :

Vous m'adressez les questions et vous m'adressez vos réponses. Juste peut-être pour préciser, monsieur Wabie, dans le fond, ce que vous voulez savoir, c'est concernant les mesures d'urgence pour toute la question des gestions de crue et de situations d'urgence qu'il pourrait y avoir en regard de l'utilisation de la centrale et du barrage. C'est bien ce que je comprends?

1190

1195

M. BRIAN WABIE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1200

Si vous permettez, je vais poser une question peut-être au ministère d'abord de l'Environnement, qui peut peut-être être complétée avec le ministère des Richesses naturelles, qui va vous expliquer un peu le contexte de la gestion de toute la question de la sécurité des crues ou des situations d'urgence.

1205

Monsieur Lefebvre, s'il vous plaît. Puis suite à ça, peut-être qu'une autre question permettra d'éclaircir plus.

M. GILLES LEFEBVRE :

1210

Oui, madame la présidente. Sans rentrer dans le détail de toute la gestion des crues à ce moment-ci, je peux peut-être m'en tenir au plan d'urgence comme tel.

1215

En vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* qui a été adoptée en mai 2000 et du règlement qui a été adopté en 2002, les propriétaires de barrages, d'ouvrages doivent réaliser, en collaboration avec les MRC et les municipalités, des plans d'urgence. Dans ce cas-là, ils devront, avant d'avoir l'autorisation, avoir un plan d'urgence qui est fait, comme je le disais, en collaboration avec les MRC et les municipalités.

1220

LA PRÉSIDENTE :

Et on comprend que c'est une obligation en regard de tout le projet, avant autorisation.

M. GILLES LEFEBVRE :

1225

Oui, c'est même une obligation en regard de tout barrage dit à forte contenance. Que ce soit des barrages existants ou des nouveaux barrages, la loi s'applique à tous ces barrages-là.

LA PRÉSIDENTE :

1230

Aussi, peut-être compléter votre réponse par toute la problématique particulière du bassin versant de l'Outaouais, où il y a quand même un organisme de régulation?

M. GILLES LEFEBVRE :

1235

Oui. Dans le cas du bassin, dans le cas de la rivière des Outaouais, on compte, si je me souviens bien, je pense que c'est 46 centrales et 27 réservoirs. Donc, il a fallu, depuis déjà un certain temps, mettre en place un organisme qui permette d'harmoniser un peu toute cette gestion-là.

1240

La dernière de ces conventions a été signée en mai 83, je crois. Si vous me permettez de retrouver mes notes...

LA PRÉSIDENTE :

1245

Oui, je vous en prie. De toute façon, je pense que c'est un document qu'on a demandé à déposer ou qui sera déposé, sur tout le fonctionnement de cet organisme à la fois de régularisation et de crue d'urgence. Tous ces documents-là sont déposés à l'audience aussi pour que vous puissiez bien voir dans quel cadre peut fonctionner la gestion de la centrale et du barrage actuel. Oui?

1250

M. GILLES LEFEBVRE :

1255

C'est qu'il y a une convention qui a été signée, en mars 83, entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario pour élaborer une planification de la gestion du bassin de la rivière des Outaouais.

1260

Cette commission-là, qui a été formée à cette époque, a aussi créé ce qu'on appelle un Comité de régularisation de la rivière des Outaouais, qui est constitué finalement des exploitants qui sont présents sur la rivière, qui, eux, définissent les règles générales d'exploitation, qui, dans le cas du réservoir des Quinze, qui a été d'abord créé surtout pour des fins de contrôle des inondations et de soutien des étiages.

1265

Les règles générales sont les suivantes. La gestion des débits est principalement dictée par les producteurs hydroélectriques en aval, c'est-à-dire Hydro-Québec, Ontario Power Generation. Et la gestion des crues vise à contrôler des inondations le long de la rivière des Outaouais en aval, y compris la région d'Ottawa/Gatineau; et dans la région de Montréal, le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Mille-Isles, la rivière des Prairies et le lac Saint-Louis. Et la gestion des étiages, tant qu'à elle, s'effectue en fonction des apports avec des niveaux minimum à respecter au niveau des ouvrages.

1270

1275

En pratique, le CRO définit globalement un cadre de gestion, mais le propriétaire de l'ouvrage est toujours responsable de sa gestion. Ça veut dire que ces modes d'opération sont élaborés en collaboration avec des propriétaires, mais le propriétaire reste toujours responsable de l'opération qu'il fait à son ouvrage.

Souvent dans la majorité des cas, en dehors de la période de crue, c'est les demandes d'Hydro-Québec qui définissent un peu, qui donnent à Travaux publics Canada, dans ce cas-ci,

1280 les débits à évacuer pour les besoins énergétiques. Mais le dernier mot appartient toujours au propriétaire de l'ouvrage.

LA PRÉSIDENTE :

1285 Et donc, tout promoteur éventuel pour un projet se doit de respecter ces règles-là en termes de gestion de crue ou gestion en situation d'urgence. Vous faisiez référence tout à l'heure avec la MRC. On parle à ce moment-là d'un plan d'urgence?

M. GILLES LEFEBVRE :

1290 Oui. D'un plan d'urgence qui doit être élaboré avec la MRC, c'est en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*.

LA PRÉSIDENTE :

1295 D'accord. À titre indicatif, vous avez des documents déposés à cet effet qui est le, excusez les appellations, DB-7 et DB-6, qui sont toutes les informations sur la gestion à cet effet, et aussi DB-16, qui est la *Loi sur la sécurité des barrages*.

1300 Monsieur Coolican, est-ce que vous avez autre chose à rajouter par rapport à la question?

M. COLIN C. COOLICAN :

1305 C'est seulement vous dire qu'on sait qu'on est obligé de faire toutes nos exploitations dans les régulations du comité. Et puis on est obligé de faire en conformité avec la *Loi sur la sécurité des barrages*.

1310 Et puis même, peut-être je peux faire une petite addition, avec ce qu'on va faire avec le barrage, avec le canal d'évacuation à côté de notre centrale, la sécurité du barrage va être mieux qu'elle est maintenant.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que, monsieur Wabie, pour cette première question, ça répond à votre question?

1315 **M. BRIAN WABIE :**

Pas tout à fait.

1320 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez-y.

M. BRIAN WABIE :

1325 C'est que je ne comprends pas comment un projet comme celui-ci peut-il être accepté sans avoir... sans que tout soit déjà en place, comme un plan d'urgence. Vous savez, un peu comme il s'est passé au Saguenay, et c'est ce qui me fait peur, est-ce que ce qui s'est passé là-bas va aussi se passer ici?

1330 Ils ne peuvent pas dire, ils ne peuvent pas garantir la sécurité à 100 %. C'est impossible. Mais c'est simplement que je ne comprends pas comment un tel projet peut-il être accepté sans qu'il n'y ait pas déjà un plan d'urgence en place. Parce que là, je parle de vies humaines. Moi, je vis en aval, ainsi que les autres communautés: Notre-Dame, Liskeard, Cobalt et Ville-Marie.

1335 Comment ce projet peut-il être accepté quand il n'y a rien en place au cas où il arriverait quelque chose?

LA PRÉSIDENTE :

1340 Je comprends des réponses qu'on a eues jusqu'à maintenant, c'est que le processus -- à ce stade-ci du processus, le projet n'est pas accepté. Je vais juste peut-être dévier un petit peu pour bien expliquer dans le cadre du processus. Les audiences du BAPE se tiennent, la commission d'enquête se tient et le BAPE va donner son avis sur le projet. En même temps que ça se continuent les étapes, par exemple, du ministère de l'Environnement, qui doit lui aussi donner son avis au ministre, c'est-à-dire toute la question de l'analyse environnementale. En même temps que se déroule cet aspect-là, il y a aussi les propres démarches du fédéral concernant le projet.

1350 Et ce que je comprends — je vais me faire confirmer pour que ce soit bien clair pour tout le monde — ce que j'en comprends, c'est que dans le cadre de ces étapes-là, c'est évident qu'un projet ne peut être accepté s'il n'a pas rempli ses obligations en regard, entre autres, des aspects de la sécurité.

1355 Et peut-être, monsieur Lefebvre, me préciser si j'ai raison. Puis aussi peut-être, monsieur Wabie a souligné l'aspect de ce qui est arrivé au Saguenay, peut-être si vous pouviez faire état un peu de justement ce qui est arrivé après en termes d'entente, de décision en regard de comment dans l'avenir on peut éviter des cas comme celui-là, et je pense qu'on peut faire peut-être un lien avec le projet sur ces aspects-là.

1360 **M. GILLES LEFEBVRE :**

Oui, madame la présidente. C'est que la *Loi sur la sécurité des barrages* vient justement des suites un peu des événements qui sont survenus au Saguenay. Il y a eu, à la suite de ces événements-là, une commission d'enquête, une commission scientifique et technique sur la
1365 gestion des barrages, qu'on appelle aussi la Commission Nicolet, qui a fait plusieurs recommandations.

Et parmi ces recommandations-là, c'était de sécuriser un peu les barrages existants. Et c'est de là qu'est venue, en tout cas à la réponse à cette recommandation-là, c'est là qu'est venue
1370 la *Loi sur la sécurité des barrages* qui oblige différentes obligations c'est-à-dire aux propriétaires de barrages.

Entre autres, elle oblige à faire autoriser la construction ou la modification de structure, la démolition, le changement d'utilisation ou même la cessation de l'exploitation, elle oblige d'avoir
1375 des plans et devis qui doivent être préparés par un ingénieur. Elle oblige le propriétaire à respecter les normes de sécurité relatives à la résistance aux crues et aux séismes, et à tenir compte des autres barrages sur le cours d'eau. Elle fait évaluer aussi par un ingénieur la sécurité des barrages.

Pour que le projet soit accepté, il faut finalement que la *Loi sur la sécurité des barrages* donne son autorisation. Mais en plus de cette loi-là, il y a aussi la *Loi sur le régime des eaux* qui
1380 aussi vient dans certains cas sécuriser un peu les constructions de barrages, en exigeant que les plans et devis soient approuvés avant toute autorisation pour que le barrage soit... que les autres autorisations soient approuvées pour que le projet se fasse.

1385

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Coolican, vous avez quelque chose à rajouter?

1390 **M. COLIN C. COOLICAN :**

Madame la présidente, peut-être ça vous aide si monsieur Bourgeois peut vous parler, parce qu'on a eu avec notre étude d'impact des discussions avec le Centre hydrique qui sont responsables pour la sécurité du barrage.
1395

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Bourgeois.

1400 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Et bien, essentiellement, madame la présidente, effectivement dans le cadre du projet, il y a des discussions en parallèle qui ont lieu avec le Centre d'expertise hydrique. Entre autres, comme il a été expliqué, le Centre d'expertise hydrique fait une approbation, qui va passer également au Conseil des ministres en parallèle avec les recommandations du BAPE. Et pour le Centre hydrique, il faut déposer les plans de construction d'ouvrage, il faut aussi déposer le plan des mesures d'urgence.

1410 Comme monsieur Lefebvre du ministère mentionnait, ce plan de mesure d'urgence là, il n'est pas commencé, mais qui va être en préparation, inclut les intervenants régionaux, MRC et les municipalités, les communautés. Donc, normalement, il y a une étape qui n'est pas nécessairement exactement reliée à l'audience du BAPE, mais qui va être reliée aux démarches pour la *Loi sur la sécurité des barrages*, qui va demander, avant l'approbation du projet, avant la construction, que le plan d'urgence soit déposé et qu'il soit accepté.

1415

LA PRÉSIDENTE :

Et si je comprends bien cette étape-là, donc, il y a une étape ultérieure qui a fait une sorte de consultation et d'acceptation des différents intervenants du milieu?

1420

M. GILLES BOURGEOIS :

Normalement, c'est sûr que ce plan-là se fait en consultation avec les organismes du milieu et il est soumis, par la suite, au Centre d'expertise hydrique.

1425

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Monsieur Wabie, avez-vous une deuxième question?

1430

M. BRIAN WABIE :

Je vais revenir plus tard. Merci.

1435

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Wabie, à tout à l'heure.

1440 J'appellerais maintenant un deuxième intervenant, monsieur Randy Polson, s'il vous plaît.
Bonjour, monsieur Polson.

M. RANDY POLSON :

1445 Bonjour, madame la présidente. Ma question serait en anglais, si vous permettez.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y, pas de problème.

1450 **M. RANDY POLSON :**

Ma question est à l'intention du ministère des Pêches et Océans. Sont-ils parmi nous, aujourd'hui?

1455 **LA PRÉSIDENTE :**

1460 Non. Pour ce qui est de Pêches et Océans, ils ont été contactés aussi, ils ne pouvaient envoyer quelqu'un. On peut leur assigner des questions. Par contre, je pense qu'il y a plusieurs questions, autant le ministère de l'Environnement que Société faune et parcs peuvent répondre à certains aspects. S'il y a des aspects qui ne sont pas complets, selon vous, on va acheminer votre question à Pêches et Océans, qui vont le faire. Mais habituellement, dans ce genre de projet là, pour l'ensemble du dossier, ce qu'ils ont évalué, c'était que, effectivement, ils ont quelqu'un de disponible pour répondre, qui va suivre le dossier, mais que dans le contexte spécifique de ce projet-là, je pense que les gens ici peuvent répondre.

1465 Alors, je vous demanderais peut-être de poser votre question et on va voir soit avec le ministère de l'Environnement ou Société faune et parcs sur certains aspect. Allez-y, monsieur Polson.

1470 **M. RANDY POLSON :**

Ma question est à l'intention de Pêches et Océans. Donc, s'assurer que les habitats des poissons, surtout ceux de l'esturgeon, ne seront pas endommagés et, bon, que voudrait faire le ministère des Pêches et Océans pour protéger l'esturgeon.

1475 Donc, il y a des gens non seulement de la localité ici, mais derrière, qui sont sur le barrage, qui essaient de prendre de l'esturgeon. Je me demandais si le ministère des Pêches et Océans ont envisagé des mesures pour assurer la survie de l'esturgeon. Alors, je voudrais qu'ils répondent à cette question.

1480 **LA PRÉSIDENTE :**

1485 Merci. Je vais peut-être passer aussi la parole au promoteur. Avant, peut-être monsieur Lefebvre pour une partie, peut-être qu'on pourra passer au représentant de la Société faune et parcs.

M. GILLES LEFEBVRE :

1490 Oui, je crois que le représentant de la Société faune et parcs serait le mieux placé pour répondre sans doute à cette question.

LA PRÉSIDENTE :

1495 Alors, monsieur Nadeau. C'est ça?

M. DANIEL NADEAU :

Oui.

1500 **LA PRÉSIDENTE :**

1505 Alors, peut-être juste expliquer en regard de la protection des espèces et sur le dossier en question la position de faune et parcs là-dessus, et peut-être faire le lien avec, en fait, quels sont les moyens qui ont été pris pour protéger, la question de monsieur Polson est spécifiquement en regard de l'esturgeon.

M. DANIEL NADEAU :

1510 Les mesures qui ont été prises, il y a des mesures qui ont été prises pour des frayères en général d'espèces qui se reproduisent en rapides. Donc, il y a une frayère qui est aménagée par la compagnie La Régionale, et ces mesures-là, pour nous, nous suffisent concernant principalement le doré.

1515 En ce qui concerne, si on parle principalement de l'esturgeon, l'esturgeon jaune a des populations qui sont très marginales à l'intérieur du bief, qui est situé entre le barrage du lac des Quinze et le barrage Rapides-des-Îles. Donc, c'est un bief qui a environ 2.5 kilomètres carrés, 2 kilomètres carrés. Et la superficie de ce réservoir-là, du petit réservoir des Quinze, est insuffisante pour assurer le cycle de vie total de l'esturgeon.

1520 Il faut comprendre que les esturgeons qui vont frayer, qui fraient actuellement dans le pied du barrage, c'est des vieux poissons. Et les larves, lorsque les éclosions ont lieu des jeunes poissons, ces larves-là dérivent vers le lac Témiscamingue, passent au travers des deux autres centrales. La superficie du milieu comme telle n'est pas suffisante pour assurer la survie.

1525 À titre d'exemple, dans le fleuve Saint-Laurent, les esturgeons vont frayer au barrage Carillon ou dans les Rapides de Lachine et les larves vont dériver jusqu'au niveau de Québec et en

1530 aval du lac Saint-Pierre. Donc, les larves dérivent et lentement les esturgeons grossissent et se rapprochent des lieux de fraie lorsqu'ils ont plusieurs années. Un esturgeon, si c'est une femelle, ça prend environ vingt-huit ans pour être mature sexuellement, donc c'est pour ça que c'est très long.

LA PRÉSIDENTE :

1535 Mais on comprend de votre réponse que, actuellement, il y a une certaine fraie qui se fait au pied du barrage pour l'esturgeon.

M. DANIEL NADEAU :

1540 Oui. Parce qu'il y a des esturgeons, tout de même, il y a des poissons qui descendaient en provenance du lac des Quinze. C'est des poissons qui sont très longéviques, qui peuvent vivre cent ans. Donc, il y a des poissons qui ont été capturés entre les deux barrages lorsque ça a été construit.

LA PRÉSIDENTE :

1545 Mais pour la Société faune et parcs, est-ce que je comprends de votre réponse que l'impact que pourrait avoir la construction de la centrale sur l'espèce ou l'habitat, pour vous...

M. DANIEL NADEAU :

1550 L'impact est nul.

LA PRÉSIDENTE :

1555 Il est nul?

M. DANIEL NADEAU :

1560 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Coolican, sur cet aspect, est-ce que vous avez quelque chose à rajouter?

1565 **M. COLIN C. COOLICAN :**

Bien, peut-être je vais demander à monsieur Belzile. C'est lui qui a fait les études du poisson pour nous autres.

1570 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Belzile.

M. LOUIS BELZILE :

1575

Oui. Bon, je rajouterais aux propos de monsieur Nadeau que le projet de la centrale ne changera rien à la gestion des débits et des niveaux d'eau tant en amont qu'en aval du barrage, de sorte que l'habitat de l'esturgeon ne sera pas vraiment perturbé.

1580

Et puis je rajouterais aussi, en ce qui concerne la possibilité de la présence d'esturgeon en aval de la centrale, c'est-à-dire dans le tronçon entre le barrage des Quinze et puis l'autre barrage en aval qui est Rapides-des-Quinze, on a fait beaucoup d'efforts de pêche pour tenter de capturer des esturgeons. On a mis des filets avec des grosses mailles, puis on n'a pas réussi à capturer l'esturgeon, nous, dans le cadre de nos études.

1585

Hydro-Québec aussi avait fait des efforts pour capturer de l'esturgeon dans le cadre d'une étude d'impact relative au projet Rapides-des-Quinze et ils n'ont pas pu capturer d'esturgeon non plus, malgré un effort de pêche assez considérable, de sorte qu'on pense que les populations d'esturgeon dans ce tronçon de rivière là sont très petites, sont très très réduites.

1590

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1595

Monsieur Polson, est-ce que ça répond à votre question? Est-ce que vous avez une deuxième question?

M. RANDY POLSON :

1600

Oui, j'aurais une deuxième question, madame la présidente. Mais moi, je suis d'avis que ça ne répond pas à ma question. Parce que, selon moi, il y a de l'esturgeon dans ces eaux et qui mesurent de 10 à 15 pieds, et sont là depuis nombre d'années. Et je pense qu'il faut étudier cette question.

1605

Mais ma deuxième question se destine à Environnement Canada. Sont-ils parmi nous, aujourd'hui?

LA PRÉSIDENTE :

1610

La même chose pour Environnement Canada. Comme j'ai dit en début d'audience, ils ont évalué le dossier, ils ont désigné quelqu'un qui peut répondre aux questions éventuellement. Ils ont déjà donné leur avis par rapport à certains aspects qui sont dans les documents déposés aussi. Mais ils ont leur propre processus, qui va se tenir concurremment et après les audiences du BAPE qui sont prévues.

1615 Mais pour ce qui est des aspects spécifiques pour lesquels il y a un lien d'obligation, je dirais, en regard de l'étude du dossier pour la commission et pour le ministère, à ce moment-là, les certains aspects qui relèvent, que ce soit en regard des habitats, quoi que ce soit, le ministère peut répondre là-dessus. Parce qu'eux ont leur propre processus. Habituellement, leurs démarches se font concurremment à la nôtre et ils tiennent les audiences après, au besoin.

1620 Alors, peut-être que je vous demanderais de poser votre question, puis on verra si ça peut être répondu ici ou s'il faut acheminer un complément d'information à Environnement Canada.

M. RANDY POLSON :

1625 D'accord, merci, madame la présidente. Ma question s'adresse aux fonctionnaires d'Environnement Canada. Si les audiences du BAPE ne répondent pas à nos besoins, est-ce que Environnement Canada est prêt à appuyer une évaluation environnementale fédérale de cette proposition?

1630 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous réponds, monsieur Polson, qu'il y a déjà de prévu un processus. Dans le cadre de ce type de projet là, il y a un processus déjà prévu au fédéral. Chaque processus est indépendant. Chaque processus, jusqu'à maintenant, tient compte de l'avis de l'autre, aussi, des évaluations de l'autre.

1640 Nous avons toute autorité et entité pour pouvoir faire notre propre étude et eux aussi. Et en principe, habituellement, même souvent, les démarches du fédéral sont quelque part -- c'est-à-dire nos propres démarches sont quelque part associées à celles du fédéral parce que souvent, sur des aspects que nous, on cherche beaucoup sur le milieu, sur le terrain, ça leur permet d'éviter peut-être certains aspects puisqu'ils ont déjà très bien été traités. C'est vraiment deux démarches à la fois indépendantes, mais pour un promoteur, elles sont complémentaires, elles doivent se faire de part et d'autre.

1645 **M. RANDY POLSON :**

Merci, madame.

1650 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Polson.
Alors, j'appellerais maintenant madame...

1655 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Madame la présidente, excusez, est-ce que je pourrais faire un complément de réponse sur la question concernant Pêches et Océans?

1660 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez-y.

1665 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Effectivement, dans le dossier, on a des contacts aussi avec le fédéral, il y a un processus d'évaluation. Versus Pêches et Océans, ils ont fait une analyse du dossier et, effectivement, leur point de référence qu'ils regardent, c'est au niveau de l'habitat du poisson, des différentes espèces, incluant l'esturgeon, le doré, et j'en passe d'autres que je connais moins.

1670 Mais cet exercice-là qu'ils ont fait, ils ont regardé au niveau des frayères existantes. Ils ont pris connaissance du fait qu'il y a deux frayères existantes: une en rive gauche à côté du parc municipal, une en rive droite. Pour ce faire, l'analyse qu'ils en ont fait, c'est qu'ils exigent pendant 1675 les périodes de reproduction des espèces printanières, ils exigent un débit réservé qui est évacué sur le barrage existant.

Ce qu'il faut comprendre, la configuration du site, on a quand même un certain avantage parce qu'on est entre deux réservoirs. Donc, le plan d'eau, même si on évacue par l'évacuateur 1680 existant ou par la centrale, le réservoir des Quinze, le petit réservoir reste quand même en eau. Donc, il n'y a pas de zone qui est asséchée. Ce qu'il faut donc s'assurer, c'est qu'il y ait un certain écoulement.

Et pour ça, l'analyse que Pêches et Océans a faite, avec les débits réservés en période 1685 printanière, ils ont considéré que c'était adéquat. Par contre, ils demandent en plus de créer une nouvelle frayère, qui est la frayère qu'on aménage à la sortie du canal de fuite. Donc, dans leur analyse du dossier par rapport à l'habitat du poisson, ce qu'ils ont sorti, c'est la demande de débits réservés pendant la période printanière et l'aménagement d'une frayère, et le suivi de cette frayère-là pendant dix ans pour s'assurer qu'elle est toujours efficace, qu'elle fonctionne.

1690 Donc, c'est un peu le statut avec Pêches et Océans sur le dossier.

LA PRÉSIDENTE :

1695 Merci. Mon collègue aurait une question aussi peut-être.

M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire :

Oui. Est-ce que Environnement Canada vous a spécifié un débit réservé durant ces 1700 périodes-là ou si c'est encore à l'étude?

M. GILLES BOURGEOIS :

1705 C'est Pêches et Océans Canada, effectivement, oui. Pêches et Océans a identifié un débit, 10 mètres cubes/seconde pendant la période printanière de avril, mai, juin.

M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire :

1710 De 10 mètres cubes/seconde.

M. GILLES BOURGEOIS :

Oui.

1715 **M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire :**

D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

1720 On comprend un débit minimum.

M. GILLES BOURGEOIS :

1725 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1730 Merci beaucoup, monsieur Bourgeois.
Merci, monsieur Polson.

Alors, j'appellerais maintenant madame Ada Chevrier, s'il vous plaît. Bonjour, madame Chevrier.

Mme ADA CHEVRIER :

1735 Bonjour. Alors, c'est une question que j'adresse au BAPE. Bon, je sais qu'ici, on parle le français, mais la langue de notre tribu, c'est l'anglais. Nous voulons voir les documents, mais tous sont en français. En 2001, lorsque le BAPE avait des réunions sur des Quinze, le chef Daniel a demandé que les documents nous soient remis en anglais et on nous a refusé.

1740 Mais dans le cas d'Angliers, on a écrit au ministre pour demander que les études nous soient données en anglais, je n'ai pas eu de réponse. Mais le 25 avril, les avocats de Timiskaming ont encore demandé que les documents nous soient remis en anglais. Même sur le site web du BAPE, les avis de projet, etc., n'étaient pas en anglais.

1745

Donc, comment peut-on participer de façon significative si vous ne donnez pas le matériel dans la langue que nous comprenons?

LA PRÉSIDENTE :

1750

Je vais revenir sur ce que j'ai expliqué en début d'audience et qui a été aussi discuté lors de la rencontre, ce qu'on appelle les rencontres préparatoires avec les requérants ainsi qu'avec les personnes-ressources et le promoteur.

1755

Pour ce qui est des demandes que vous avez faites, que ce soit au niveau du ministre, que ce soit des demandes antérieures aussi sur d'autres projets et tout ça, j'aimerais qu'on comprenne bien que le rôle que nous avons, le mandat que nous avons au BAPE, on ne peut, à l'intérieur de ce mandat-là, régler ce genre de question là. Je pense que vos représentations que vous faites à cet égard auprès que ce soit du ministre ou d'autres organismes, je pense que, bon,

1760

ces gens-là vont réagir ou quoi que ce soit.

1765

Pour ce qui est de l'audience, nous évaluons autant que possible les possibilités. Les audiences se tiennent en français, qui est la langue d'administration au Québec. Nous, comme organisme, on a quand même essayé d'accommoder sur certains aspects qu'on contrôle. Ce qu'on contrôle, c'est nos propres documents. C'est-à-dire que vous avez quand même toute une série de documents sur la loi, sur la façon, les procédures, sur les documents que l'on émet nous-même pour les préparations de l'audience, qui ont tous été traduits en anglais pour que vous puissiez les consulter.

1770

Pour le déroulement de l'audience et les informations que vous recevez dans le cadre de l'audience, tous ces propos qui seront dits ou faits vont être retrouvés dans les verbatims, un en français, un en anglais. Nous avons de plus ajouté la traduction simultanée pour que tout le monde soit à l'aise de bien comprendre ces aspects-là. Au-delà de ça, je n'ai aucun pouvoir, aucun mandat d'obliger qui que ce soit à traduire les documents en anglais.

1775

Bien sûr, en plus, je pense qu'un élément qui se rajoute, c'est que la date des demandes ou les demandes qui ont été faites sont assez serrées en regard de cette audience-là. Et comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le fait d'en discuter quinze jours avant le début des audiences, je pense que c'est un travail qui est énorme au niveau de la traduction. Mais même si je le souhaitais, je ne peux l'exiger.

1780

1785

Nous avons demandé, lors de ces rencontres préparatoires, au promoteur, s'il existait une copie anglaise des documents. On nous a répondu qu'il n'y en avait pas. Alors, nous, on ne peut ni traduire les documents pour personne d'autre. On ne pourrait pas parce qu'il pourrait y avoir des risques d'interprétation, des risques au niveau des droits et tout ça. Mais on ne peut l'exiger.

Je pense que pour ce qui est de la tenue des audiences, nous nous assurons que nous allons évaluer l'ensemble de la problématique et de tout ce qui peut avoir un impact sur le projet,

1790 sur la population, sur les autres aspects environnementaux. Mais je pense qu'on ne peut pas aller plus loin que ça au niveau de l'exiger.

Je pense que tous les moyens sont quand même là pour les personnes de bien comprendre ce qui se dit et ce qui se fait en audience. Mais au-delà de ça, pour ce qui est de votre demande qui a été acheminée au ministre, je ne peux intervenir. Et vous aurez sûrement une réponse sur cet aspect-là. Mais je pense que, actuellement, l'audience vous permet de bien comprendre ce qui se passe, ce qu'on fait dans notre mandat.

Et sur cet aspect-là, je pense que j'ai répondu tout à l'heure et je ne peux pas vous en dire plus, madame Chevrier. Est-ce que vous avez une autre question à nous soumettre?

Mme ADA CHEVRIER :

Donc, le premier communiqué sur les audiences du BAPE indique que le projet coûtera environ 55 M\$. Nous comprenons également que la centrale produira des millions de dollars en revenus mais on dit qu'il n'y a pas d'argent pour traduire les documents en anglais et aucun argent pour aider les Premières Nations à participer à ce processus.

Nous n'avons aucune ressource personnelle qui nous permettrait de faire appel à des conseillers pour évaluer le projet. La raison pour laquelle nous n'avons pas d'argent, c'est qu'ils ont pris... la province a pris les fonds. Et donc, il y a tellement de millions qui sont investis dans ce projet, pourquoi le gouvernement du Québec...

LA PRÉSIDENTE :

Madame Chevrier, je vous demande de passer à la question et de ne pas avoir d'opinion. La deuxième partie d'audience vous permettra d'avoir les opinions que vous voulez et de les déposer, d'en faire part à la commission.

Mais j'aimerais que vous vous concentriez sur une question qui permettrait de mieux comprendre certains aspects qui ne sont pas clairs. S'il vous plaît, posez votre question. Alors, je vous inviterais, madame Chevrier, à venir débattre de votre position à la deuxième partie de l'audience en ce qui a trait à votre opinion, merci.

J'appellerais maintenant un prochain participant. Monsieur Yvan Croteau, s'il vous plaît. Bonjour, monsieur Croteau. Alors, votre question.

M. YVAN CROTEAU :

Bonjour, madame la présidente, monsieur le commissaire. Ma question est à propos du document PR-5 qui a été produit en juin 2002. À l'intérieur, on y retrouve un grand nombre de questions qui ont été posées au promoteur afin d'éclairer certains éléments de l'étude l'impact. Et puis à l'intérieur, on y retrouve, entre autres, des préoccupations sur à peu près tous les domaines en question.

1835

J'aimerais savoir si le ministère de l'Environnement a reçu toutes les réponses. Est-ce que les réponses ont été satisfaisantes? Au moment des consultations de la population, qui s'étaient déroulées entre le 15 et le 16 janvier, est-ce qu'elles ont été toutes bien répondues afin que la population ait pu avoir tout l'ensemble des connaissances en question?

1840

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Monsieur Lefebvre, s'il vous plaît.

1845

M. GILLES LEFEBVRE :

Oui, madame la présidente. Je ne sais pas si on fait référence aux avis qui ont été formulés par les ministères consultés ou si on fait référence aux résultats de la séance d'information publique qui a eu lieu à Angliers en janvier.

1850

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends que c'est suite au PR-5?

1855 **M. YVAN CROTEAU :**

Oui.

1860 **LA PRÉSIDENTE :**

Je ne sais pas si PR-5.1, c'est les réponses aux questions?

1865 **M. GILLES LEFEBVRE :**

La deuxième série.

1870 **LA PRÉSIDENTE :**

La deuxième série de questions. C'est parce qu'il y a eu une première série de questions et une deuxième série de questions, et les questions ont été adressées au promoteur et le promoteur a répondu aux questions.

1875 Suite à ça, il y a un avis qui est émis par le ministère de l'Environnement, qui s'appelle l'avis de recevabilité. Ça veut dire quoi, l'avis de recevabilité? C'est que le dossier est recevable non pas sur le contenu, sur l'avis, mais sur les besoins qu'ont les ministères pour commencer, autrement dit, à enclencher le processus d'étude plus poussé.

1880 Alors, peut-être suite à la question, est-ce que — si on comprend bien, dans PR-5.1, il y a eu une deuxième série de questions qui ont été répondues — est-ce qu'il y a eu dépôt de documents pour faire état de ces aspects-là.

M. GILLES LEFEBVRE :

1885 Il y a eu effectivement une deuxième série de questions, auxquelles le promoteur a répondu, et que le ministère ou les demandeurs finalement ont jugé satisfaisantes à ce niveau-ci, satisfaisantes pour émettre l'avis de recevabilité.

M. YVAN CROTEAU :

1890 Est-ce que les questions avaient été bien répondues avant la consultation du 15 et 16 janvier ou est-ce que les réponses sont venues après cette consultation-là?

LA PRÉSIDENTE :

1895 Monsieur Lefebvre.

M. GILLES LEFEBVRE :

1900

Les réponses sont venues avant la consultation du 16 janvier. Parce que les questions sont venues avant l'avis de recevabilité, qui lui a été émis, je pense, fin décembre, le 18 décembre, si ma mémoire est exacte.

M. YVAN CROTEAU :

1905

Fin décembre 2001?

M. GILLES LEFEBVRE :

1910

2002.

M. YVAN CROTEAU :

1915

Parce que si c'est fin décembre 2001, c'est après la rencontre du public. Moi, ma question, c'est que je voulais être certain que, quand ils ont rencontré les différents intervenants du milieu, si tout le monde avait l'ensemble de la documentation et des connaissances ou des préoccupations qui avaient été soulevées dans les questions.

M. GILLES LEFEBVRE :

1920

Les rencontres que vous mentionnez sont les rencontres que le promoteur a tenues pour informer la population, en 2001. Les réponses qui ont été données par les ministères dans les documents dont vous citez tout à l'heure, c'est des réponses qui sont venues par la suite, ça. À la suite du dépôt de l'étude d'impact, les ministères ont évalué cette étude d'impact, ont examiné s'il y avait à l'intérieur de cette étude-là toute information pour porter jugement éventuellement sur les impacts et ont donné finalement l'avis de recevabilité.

1925

Ça indique que les ministères ont considéré que l'information que contenait le document était satisfaisante pour passer à la prochaine étape, qui est de rendre public le document à la population et éventuellement de faire l'analyse des impacts sur l'environnement.

1930

Parce qu'il faut préciser que, une fois que l'avis de recevabilité a été émis, on rend public à la population l'information, il peut y avoir ou ne pas y avoir d'audience publique. Mais après, il y a une autre étape qui finalement fait qu'on demande aux gens qu'on a consultés dans la première étape de porter un jugement sur l'acceptabilité du projet, au plan environnemental, selon leur champ d'expertise. Ça, c'est à venir.

1935

LA PRÉSIDENTE :

1940 Juste pour peut-être bien vous expliquer, quand vous parlez de la première série de questions, c'est en 2001, PR-5.1, que vous allez retrouver là-dedans. Il y a eu une deuxième série de questions qui est en 2002, septembre 2002, qui est le PR-5.3.

1945 On comprend que dans le processus, quand le ministère — vous me reprendrez, monsieur Lefebvre, si je n'ai pas raison — quand le ministère donne son avis de recevabilité, ça ne veut pas dire que toutes les questions -- c'est-à-dire que le ministère a eu satisfaction des réponses qu'il a eues des questions. Ça ne veut pas dire que le fond de la question ne sera pas à discuter encore ou il n'y aura pas des exigences ou des contraintes qui seront signifiées au promoteur avant tout le processus d'acceptation et d'autorisation du dossier.

1950 Autrement dit, c'est parce que je comprends qu'à la lecture des documents que vous voyez, il y a plein, plein de questions, puis on ne les revoit pas les réponses nécessairement de toutes ces questions-là. Mais on revoit ce qui est, je dirais, essentiel pour la compréhension et l'ouverture du dossier, mais ça ne veut pas dire que les questions sont abandonnées.

1955 Est-ce que c'est un peu dans ce sens-là que vous vouliez...

M. YVAN CROTEAU :

1960 Ce que j'ai compris, c'est qu'au moment où le promoteur a rencontré le public pour présenter son projet, il n'avait pas nécessairement toutes les questions répondues sur chacun des points qui avaient été soulevés par le ministère de l'Environnement. Ça, je comprends ça.

LA PRÉSIDENTE :

1965 C'est ça qu'on comprend?

M. GILLES LEFEBVRE :

1970 C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

1975 **M. GILLES LEFEBVRE :**

Parce que les questions dont vous parlez, les réponses aux questions et commentaires qui ont été formulés par la suite, suite au dépôt du rapport de l'étude d'impact, il y a eu une première série, qui est en juillet 2002, et l'autre qui est en septembre 2002. Ce que vous faites

1980 référence en 2001, c'est vraiment la consultation qui a été faite par le promoteur dans la population.

LA PRÉSIDENTE :

1985 Alors, monsieur Croteau.

M. YVAN CROTEAU :

1990 Ma deuxième question, elle s'adresse au promoteur. Le promoteur dans son pamphlet dit avoir dix-sept années d'expérience dans le domaine de ce genre de projet-là. J'aimerais ça qu'il m'explique pourquoi il n'avait pas tous les éléments d'information au moment de rencontrer et de présenter leur projet à la population.

LA PRÉSIDENTE :

1995 Monsieur Coolican.

M. COLIN C. COOLICAN :

2000 Bien, pour nous autres, avec tous nos projets, on a deux séries de réunions publiques. On a une réunion qui est organisée par nous-mêmes et puis tout le monde est invité de venir. Et puis ils ont des questions, mais ce sont des questions verbales, elles ne sont pas écrites. Et puis on répond à tout ce qu'on est capable de répondre. Si on n'a pas la réponse à ce moment, on va leur répondre après ou bien on va répondre dans le processus du gouvernement formel pour
2005 mettre votre projet et dans lequel le gouvernement peut nous mettre des questions, ou bien le public dans ce processus du BAPE peut mettre des questions.

Est-ce qu'il y a d'autre chose? Est-ce que ça répond?

2010 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, mais je comprends que, autrement dit, ce que vous répondez à monsieur Croteau, c'est que je ne sais pas à quelle étape il était, mais qu'il y a d'autres séances. Vous faites des séances d'information, et il y a la séance d'information du BAPE et il y a les audiences du BAPE.
2015 C'est ça que je comprends que...

M. COLIN C. COOLICAN :

2020 Non. Nous autres, on avait eu, ce n'était pas une audience, c'était une séance d'information informelle pour le public dans ce cas à Angliers et puis dans la région. Et puis ce n'est pas quelque chose de formel. C'est quelque chose pour nous autres de répondre à des questions qu'ils avaient à ce point. Ce n'est pas à dire qu'on a complété notre étude d'impact, mais...

2025 C'est depuis 1994 qu'on a commencé. Et puis même qu'on a eu beaucoup de réunions avec les conseillers, avec le maire, avec d'autres personnes, avec la MRC, avec d'autres. Mais le public n'avait pas eu l'opportunité de venir pour demander les questions. Et c'est pour ça qu'on a eu cette réunion en janvier 2001.

2030 Après que c'était fini et puis notre étude d'impact était finie, je pense qu'il y avait eu un deux mois après, et puis on a déposé notre étude. Et puis après, dans les obligations formelles du gouvernement avec le BAPE, avec séance d'information, avec ces audiences, s'il y avait d'autres questions, on est ici pour y répondre.

2035 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Coolican.

Ça va, monsieur?

2040 **M. YVAN CROTEAU :**

J'aurais besoin d'information, un document que j'aimerais que vous demandiez. C'est concernant l'Entente Canada-Québec sur les questions de gestion des niveaux d'eau et les débits. Cette entente-là provinciale-fédérale, est-ce qu'on pourrait avoir...

2045

LA PRÉSIDENTE :

Oui, concernant le Comité de régularisation du bassin de l'Outaouais? Je crois qu'elle a été déposée ou elle a été demandée.

2050

M. GILLES LEFEBVRE :

Elle a été déposée.

2055 **LA PRÉSIDENTE :**

Elle a été déposée.

2060 **M. YVAN CROTEAU :**

Elle est disponible à l'arrière?

LA PRÉSIDENTE :

2065 Oui. Vous pouvez voir avec les gens de la commission. Merci.

Je vais appeler un prochain intervenant, monsieur Willie Groulx, s'il vous plaît. Bonjour, monsieur Groulx.

2070 **M. WILLIE GROULX :**

Bonjour. Willie Groulx, Première Nation Timiskaming. Je me pose une question. Voici ma question qui s'adresse au promoteur.

2075 Vous avez dit qu'il y aurait peu de conséquences, qu'il n'y aurait que des conséquences localement. Comment êtes-vous parvenus à cette conséquence? Avez-vous fait des études surtout sur la chaîne alimentaire, sur les poissons, sur toutes les espèces halieutiques, etc., qui subiront des conséquences à la suite de ce projet?

2080 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, monsieur Coolican ou monsieur Bourgeois ou monsieur Belzile, si je comprends la question, c'est que vous en arrivez, selon l'intervenant, vous en arrivez à la conclusion qu'il n'y aura pas d'impact sur les espèces halieutiques et autres, et il aimerait comprendre comment vous arrivez à cette conclusion-là, quelles sont les études qui ont été faites ou l'évaluation du terrain à cet effet.

2085 Ça va, monsieur Groulx? C'est ça?

2090 **M. WILLIE GROULX :**

Vous dites qu'il n'y aurait de conséquence que localement, sur place, sur les poissons?

2095 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, peut-être nous expliquer un peu, nous faire part de l'étude qui a été faite et des constats.

2100 **M. LOUIS BELZILE :**

Bon, bien, comme je disais tantôt, le projet n'entraîne pas de changement dans la gestion des débits et des niveaux d'eau. Les variations du niveau d'eau dans le réservoir des Quinze vont rester strictement les mêmes qu'elles le sont actuellement. Donc, la situation actuelle dans le réservoir des Quinze va être la même après la construction de la centrale.

2105 Ça va être la même chose pour la portion qui est en aval de la centrale. Étant donné les règles de gestion qui sont très strictes à respecter, le plan d'eau, c'est-à-dire la rivière des Outaouais ne changera pas. Les variations du niveau du débit vont rester exactement les mêmes qu'actuellement. Donc, c'est pour ça que l'habitat du poisson ne peut pas, de façon globale, n'est pas touché par le projet.

2110

2115 Il y a des petites modifications locales. Comme évidemment les frayères qui sont au pied du barrage, il va avoir moins d'eau qui va couler dessus. Et puis pour compenser cet impact-là, pour l'atténuer, on va faire une frayère qui est à proximité du canal de fuite. C'est à peu près le seul impact qu'il y a sur les poissons, c'est la frayère qui est juste en aval du barrage dont les conditions hydrologiques, hydrodynamiques vont être modifiées.

LA PRÉSIDENTE :

2120 Si vous permettez, monsieur Groulx, mon collègue aurait une question dans la foulée de votre question à vous.

M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire :

2125 D'abord, au promoteur. Il faudrait peut-être mentionner qu'avec la construction de la centrale, durant les périodes d'exploitation, la plupart du débit va passer par la centrale et non plus par l'évacuateur. Et c'est peut-être ce à quoi monsieur Groulx fait référence en disant que le poisson va être affecté.

2130 Est-ce que vous pouvez élaborer davantage là-dessus, sur le fait que le débit, au lieu de passer par l'évacuateur existant, va passer par la centrale ou l'évacuateur auxiliaire.

M. LOUIS BELZILE :

2135 Bien, en fait, ça ne modifie pas l'habitat. Ça n'entraîne pas de modifications significatives sur l'habitat du poisson en amont et en aval. Ce n'est pas parce que l'eau passe...

2140 C'est sûr que là, présentement, l'eau passe sur le déversoir du barrage. Plus tard, après la construction de la centrale, elle va passer dans la centrale. En soi, ça ne dérange pas l'habitat du poisson ni en amont ni en aval. Le seul impact que ça peut avoir, c'est des poissons qui peuvent être entraînés dans la centrale et puis qui peuvent dans une certaine proportion être blessés ou ils peuvent mourir.

2145 On a fait à cet égard-là des estimations de mortalité, parce que c'est des phénomènes qui sont relativement bien connus, la mortalité des poissons dans les centrales, et puis on estime que la mortalité va être très faible de l'ordre de, en bas de 5 % pour des poissons qui sont en bas de 25 centimètres de longueur et puis de l'ordre de 5 à 10 % pour des poissons qui pourraient être entre 25 et 50 centimètres de longueur. C'est tout ce que ça va entraîner comme modification.

2150 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, monsieur Groulx, votre deuxième question.

M. WILLIE GROULX :

2155

Vous dites que vous allez déplacer la frayère. Comment est-ce possible? Vous dites que ça s'est déjà fait, une fois en Ontario, une fois au Manitoba, je crois vous l'avez fait.

LA PRÉSIDENTE :

2160

Monsieur Groulx, ils ont de la difficulté avec la traduction, s'il vous plaît vous rapprocher du micro.

M. WILLIE GROULX :

2165

Monsieur nous dit qu'ils ont réussi à déplacer des frayères en Ontario et au Manitoba, je crois, si je me rappelle bien. Est-ce que ça a réussi à la première tentative ou à la deuxième ou à la troisième tentative? Combien de fois vous y êtes-vous repris pour déplacer ces frayères et quel est le taux de réussite?

2170

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'au ministère de l'Environnement, vous avez quelque chose là-dessus, concernant tout le phénomène de remplacement de l'habitat du poisson, des frayères?

2175

M. GILLES LEFEBVRE :

C'est l'engagement du promoteur à aménager une nouvelle frayère et il y a aussi l'engagement de faire le suivi sur un minimum de cinq années pour voir si cette frayère-là donne des résultats escomptés.

2180

Advenant qu'il n'y aurait pas, après cinq années, des évidences d'utilisation par le poisson de la frayère, le promoteur dans son étude prévoit l'implantation d'oeufs, disons, pour démarrer un peu l'utilisation de cette frayère-là.

2185

Nous, au ministère de l'Environnement, on n'a pas vraiment de spécialistes dans le domaine de l'aménagement des frayères mais on collabore de façon étroite sur ces questions-là avec les gens de la FAPAQ qui, eux, ont de l'expertise, sont nos experts du gouvernement pour analyser ces aspects-là.

2190

LA PRÉSIDENTE :

Je passerais peut-être la question au promoteur sur le taux de réussite de remplacement de frayères, les contraintes ou le cadre dans lequel elles se font et quelles sont les mesures que vous avez prévues pour vous assurer du succès de la reconstitution de la frayère.

2195

M. GILLES BOURGEOIS :

2200 Je vais peut-être juste commencer pour donner une première explication, puis je vais laisser les autres compléter.

2205 Essentiellement, ce qu'il faut comprendre, c'est que les frayères existantes ne sont pas touchées. Elles vont rester à la même place. Elles vont rester sous l'eau. Et c'est d'ailleurs dans l'analyse de Pêches et Océans, c'est ce qu'ils ont demandé, c'est que les frayères existantes soient maintenues avec le débit réservé.

2210 Donc, dans un premier temps, les frayères actuelles sont maintenues. Elles ne sont pas démolies, elles ne sont pas déménagées, elles ne sont pas déplacées. Elles sont maintenues. Dans un deuxième temps, en guise de compensation supplémentaire, ils nous demandent... le promoteur a proposé d'aménager une nouvelle frayère également et d'en faire le suivi.

2215 Je peux laisser monsieur Coolican peut-être parler de leurs expériences ailleurs. Mais je pense qu'il faut faire la distinction, les frayères existantes ne sont pas déménagées, elles vont rester là, elles vont demeurer sous l'eau et, avec le débit réservé, elles devraient être encore utilisables.

LA PRÉSIDENTE :

2220 On comprend que la mesure de compensation que vous offrez en reconstituant une frayère serait pour compenser, oui, en partie l'habitat, mais surtout la fréquentation éventuelle avec un niveau plus bas des frayères existantes qui pourrait diminuer?

M. GILLES BOURGEOIS :

2225 Non. Le niveau n'est pas modifié. Parce qu'on est dans un réservoir, ici en aval, le plan d'eau est maintenu. La seule chose, les vitesses de courant sont diminuées; par contre, avec le débit réservé concentré en rive gauche, on peut maintenir les mêmes vitesses de courant.

2230 L'autre point qu'il faut mentionner aussi, l'ouvrage actuel, l'évacuateur est très long. L'exploitation actuelle fait en sorte qu'à certaines périodes de l'année, on va évacuer, le propriétaire évacue en rive gauche, au centre, en rive droite. Et on se retrouve en situation actuelle, peu importe, en période de fraye où le débit est passé à gauche, au centre, à droite, et ils n'en font pas une gestion proactive pour les frayères.

2235 Dans le fond, nous, avec le projet, on va obligatoirement concentrer en rive gauche où la plus grosse frayère est connue.

LA PRÉSIDENTE :

2240 Monsieur Coolican, est-ce que vous aviez quelque chose à rajouter?

M. COLIN C. COOLICAN :

Je veux seulement parler des autres frayères.

2245

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y.

2250

M. COLIN C. COOLICAN :

On a deux autres frayères. Il y a une frayère qu'on a faite avec notre projet de Wawatey sur la côte nord du lac Supérieur près de Marathon; et puis une autre frayère pour le saumon qu'on a faite dans notre projet de Schecelt. C'est juste au nord de Vancouver, à peu près 70 kilomètres.

2255

On a eu du succès avec les deux. Dans le cas de Wawatey, on avait un biologiste qui a étudié après cinq ans et puis il y a plusieurs poissons. Et puis Schecelt, la Première Nation de Schecelt et puis Pêches et Océans ont fait des études et puis ils sont très heureux avec les résultats.

2260

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2265

Je vais maintenant passer la parole, monsieur Groulx, à mon collègue qui a une question aussi en regard de cet aspect que vous avez abordé.

M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire :

2270

Oui. Monsieur Bourgeois vient de mentionner que, concernant la façon d'opérer l'évacuateur existant durant les périodes de fraie, il n'y aurait pas de protocole pour favoriser des conditions propices à la fraie en aval des deux frayères.

2275

À votre connaissance, Travaux publics n'a pas de tel protocole concernant la séquence d'ouverture des différents pertuis.

M. GILLES BOURGEOIS :

2280

Bien, c'est notre compréhension. Écoutez, je ne veux pas parler pour Travaux publics dans leur gestion d'ouvrages. Mais des périodes où, nous, on était sur le terrain, on a fait des inventaires de pêche, on voyait effectivement qu'il n'y avait pas nécessairement une gestion qui était faite pour favoriser les frayères. C'est surtout un ouvrage qui est conçu pour la régularisation de la crue, donc un ouvrage de sécurité civile. Donc, il n'y avait pas nécessairement un objectif

2285

secondaire pour la fraie.

M. BERTRAND BOUCHARD, commissaire :

2290

Peut-être une autre question. Dans le cadre d'un suivi, de votre suivi environnemental, avez-vous envisagé la possibilité d'étudier, d'élaborer un tel protocole pour favoriser la fraie sur la frayère existante, notamment celle en rive gauche?

M. GILLES BOURGEOIS :

2295

Effectivement, je dirais que dans le cadre de l'étude d'impact, c'est un peu ça qu'on a proposé comme mode de gestion, de concentrer -- comme la frayère, la principale est en rive gauche vis-à-vis du parc municipal, nous, dans l'étude d'impact, c'est ce qu'on recommande, de faire une gestion en période de fraie concentrée en rive gauche.

2300

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Groulx.

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Éric Thivierge, s'il vous plaît. Bonjour, monsieur Thivierge.

2305

M. ÉRIC THIVIERGE :

Bonjour. Je vais poser mes questions en anglais. C'est dirigé pour les deux paliers de gouvernement.

2310

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y.

2315 **M. ÉRIC THIVIERGE :**

Est-ce que la possibilité existe d'émettre une injonction en attendant les revendications territoriales, que l'on pourrait mettre de l'avant?

2320 **LA PRÉSIDENTE :**

Écoutez, ce n'est pas à moi d'évaluer la possibilité d'émettre une injonction ou pas. C'est selon le désir des personnes qui veulent en émettre une. De toute façon, ça n'empêche pas l'évaluation de fonctionner et de continuer.

2325

Vous faites référence aux revendications ou aux discussions en regard des droits territoriaux. Je pense que ce que j'en comprends, c'est que, de toute façon, quand elles sont évaluées par d'autres instances que nous, elles tiennent compte des impacts présents, passés et futurs. Alors, je n'élaborerai pas sur cet aspect-là.

2330

Comme je vous dis, libre à vous de demander une injonction en quoi que ce soit. Mais nous, nous avons un mandat du ministre et je pense que dans le cadre de notre mandat, nous sommes à même de pouvoir évaluer — et c'est ce que nous ferons — l'ensemble des impacts directement liés au projet sur les espèces, les habitats et l'ensemble de la problématique des impacts environnementaux. Et je pense que nous avons la possibilité de voir l'entièreté des impacts éventuels.

2335

M. ÉRIC THIVIERGE :

2340 Une autre question qui s'adresse au gouvernement fédéral et provincial. Ma deuxième question donc.

2345 Est-ce le promoteur et le maire... en fait, on parle, ici, du court terme, de profits à court terme pour ainsi dire. Mais pensons au long terme. J'aimerais demander au maire ce qui, à son sens, ce que seront les retombées dans 20, 50, 100 ans et en quoi est-ce que ce sera valable pour la municipalité d'Angliers dans 100 ans ou dans deux générations, si vous pensez simplement à court terme?

2350 **LA PRÉSIDENTE :**

2355

Alors, je vais passer d'abord la question à monsieur Coulombe. Peut-être nous faire état un peu de la vision de la municipalité en regard du projet et peut-être faire état des ententes qui ont été signées ou qui sont à signer avec le promoteur à cet effet, et puis peut-être effectivement d'élargir votre propos en fonction de la question sur l'avenir moins immédiat de ces projets-là pour la municipalité de leurs impacts.

M. PAUL COULOMBE :

2360 Madame la présidente, pour répondre à sa question, je pense que si je comprends bien, c'est que pour la municipalité ou les redevances dans la municipalité, c'est aussi longtemps qu'il va avoir de l'électricité qui va se faire sur les lieux, la municipalité va bénéficier des retombées.

2365 Les montants sont publics quand même. Les montants versés à la municipalité, c'est 100 000 \$ par année indexé selon l'électricité qu'ils vont vendre en surplus. Ça fait que c'est indexé. Et puis c'est une période indéfinie, en fait.

LA PRÉSIDENTE :

2370 Juste peut-être avant de continuer avec vous, monsieur Coulombe, parce que j'ai cru comprendre qu'il y a quand même une notion d'années de possibilité d'exploitation, est-ce qu'il n'y a pas un bail de 25 ans qui a été prévu ou quoi que ce soit?

M. COLIN C. COOLICAN :

2375 Le contrat, pour commencer, avec Hydro-Québec, c'est pour 25 ans. Il y aura une centrale qui est là, et toujours que c'est en exploitation, on va payer à la municipalité. Et puis quand le contrat est fini, on pense qu'on va avoir un autre.

LA PRÉSIDENTE :

2380 Maintenant, pour la municipalité, j'aimerais que vous m'expliquiez un peu comment vous voyez pour la municipalité ce projet-là, en quoi ce projet-là -- je ne parle pas nécessairement en termes de retombées spécifiques avec les montants.

2385 De toute façon, les documents ont été déposés aussi en regard des ententes. Il y a peut-être l'entente avec la municipalité que nous avons demandée, je ne sais pas si elle a été déposée depuis, qu'on voudrait avoir.

2390 J'aimerais vous entendre, monsieur Coulombe, sur ce que ça peut apporter à la municipalité d'Angliers, à la région, ce projet-là pour vous, et que vous me situiez dans le cadre des activités qu'il y a présentement à Angliers, et en quoi ce projet-là peut aider ou pas en regard des projets de la municipalité.

M. PAUL COULOMBE :

2395

Bien, pour nous, Angliers, c'est certain que le montant qui va être versé annuellement, je peux vous dire que c'est plus qu'on reçoit maintenant avec les taxes municipales. Ça, c'est déjà un plus.

2400

C'est certain que nous autres, Angliers, c'est une municipalité touristique. Ça fait qu'on voit quand même, avec ce projet-là, ça va être un plus, en plus des visites des barrages. Et puis aussi, on a un organisme qui s'appelle *Les promoteurs*, ils sont beaucoup impliqués dans la municipalité pour des visites des barrages d'Hydro-Québec et puis récréo-touristiques. Je pense que pour nous, c'est une chose qui va être...

2405

Pour Angliers, je pense qu'on vient de tomber, là, je veux dire, une municipalité qui va être prospère. Et puis je pense que c'est l'ensemble de la municipalité puis de la région qui va en profiter de ça aussi. Parce qu'il va avoir des emplois, il va avoir le touriste qui va venir, et puis non seulement juste pour Angliers, pour la région aussi. Je pense que pour nous, comme on dit, c'est depuis 1994 qu'on travaille sur un projet semblable. Je pense que tout le monde peut en profiter d'un projet semblable; la municipalité premièrement, mais les autres aussi, les autres communautés.

2410

LA PRÉSIDENTE :

2415

Est-ce que vous avez déjà identifié un peu quel genre de projets qui sont déjà sur la table, vous en avez ou quoi que ce soit, soit au niveau récréo-touristique ou autre, qui peuvent découler, dans le fond, de cette situation-là? C'est-à-dire du fait que, effectivement, il y aura des rentrées d'argent plus importantes et tout ça. Quels sont les projets d'Angliers en regard de l'avenir, soit au niveau récréo-touristique, de la pêche, des activités sportives récréatives dans le coin?

2420

M. PAUL COULOMBE :

2425

Bien, je pense que ça tombe bien parce que pour la municipalité d'Angliers, notre eau potable est complètement -- il faut faire bouillir l'eau. Et puis notre réseau est complètement désuet. La municipalité, on a fait des analyses dernièrement, ça coûterait à peu près 3 M\$ pour faire un nouveau réseau. Et puis la municipalité, ça représenterait une taxe additionnelle d'à peu près 1 200 \$ par citoyen dans le village. Ça fait que vous pensez qu'avec un projet semblable, c'est qu'une partie de ces montants-là va déjà être attachée pour payer la dette.

2430

Sinon, je ne sais pas ce qui serait arrivé avec notre municipalité, parce qu'il n'y a aucun citoyen qui peut payer 1 200 \$ de taxes annuellement pour de l'eau potable. Et puis je vous avoue que ces argents-là qu'on va recevoir, ils vont être très bien placés. C'est certain qu'on va en garder pour réaménager le village et puis tout ça, faire plus accueillant, mais aussi il y a une grosse partie qui va aller pour l'eau potable et les égouts et l'aqueduc.

2435

LA PRÉSIDENTE :

2440 Maintenant, je passerais peut-être la parole au promoteur pour savoir, dans l'objectif de la question de monsieur Thivierge, c'est que dans l'évaluation des impacts que vous faites pour une municipalité, pour une communauté, l'évaluation, et je comprends de la question de monsieur Thivierge, est-ce que ça a été évalué à long terme et pas juste à court terme, en termes d'impact.

2445 **M. COLIN C. COOLICAN :**

 Et bien, pour moi, et c'est seulement mon opinion, et puis nous autres, quand on fait un développement hydroélectrique, c'est non seulement pour le temps court. Vous avez une centrale qui va être là pour longtemps. Et tous les bénéfiques qui vont être là aujourd'hui, vont être là après 25, après peut-être 50 ans.

2450 Puis vous avez aussi la question des — je ne sais pas en français — but The Green House Gases. C'est une contribution qui vient d'Angliers et puis je pense que c'est quelque chose de bon.

2455 **LA PRÉSIDENTE :**

 Monsieur Thivierge, est-ce que vous avez une autre question?

2460 **M. ÉRIC THIVIERGE :**

 Oui, j'en avais une. Je l'ai oubliée. Qu'est-ce qui arriverait si dans les années à venir, disons une dizaine, une vingtaine d'années on trouverait une source d'énergie alternative, est-ce que le développeur maintiendrait toujours son ouvrage ou s'il vendrait ou laisserait tomber?

2465 **M. COLIN C. COOLICAN :**

 Je n'ai pas adressé ces questions en détail parce que, moi, je pense qu'il n'y aura pas une autre source. Mais s'il y a une autre source, je pense que la source d'ici soit aussi valable que l'autre. Mais sinon, je pense qu'on sera obligé d'ôter la centrale et puis de laisser dans la condition où est-ce qu'on a trouvé ça.

2470 Mais ce que je vais vous dire, un de vos autres gens a parlé de question de sécurité de barrage et les plans s'il y a problème. Ce barrage sera beaucoup plus *secure* après notre projet qu'avant parce que vous avez un autre canal d'évacuation. Et puis avec ça, s'il n'y avait pas de centrale, ce sera bon pour la région d'avoir ça.

2475 **LA PRÉSIDENTE :**

2480 Peut-être que je rajouterai aussi, peut-être soit au ministère des Ressources naturelles ou je ne sais pas qui peut me répondre au ministère de l'Environnement, peut-être expliquer toute la question sur le régime d'octroi, en fait, la Loi sur le régime d'octroi concernant les contraintes

2485 ou les obligations que les promoteurs ont en regard de l'avenir. Si ça ne marchait pas la centrale, leurs obligations, qu'est-ce qu'ils doivent faire. Est-ce qu'ils doivent remplacer? Est-ce qu'ils doivent remettre dans l'état où c'était? Quelles sont les garanties que le gouvernement demande et qu'on retrouve dans la Loi sur le régime d'octroi -- pas la loi mais le régime d'octroi?

M. RONALD GIGNAC :

2490 Le nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques, qui a été approuvé par le gouvernement en 2001, prévoit des charges et des obligations que le promoteur ou le preneur au bail se doit de respecter. À la fin de ce contrat-là de 25 ans, le promoteur est tenu -- il n'a plus le droit d'exploiter la centrale. Et s'il désire poursuivre, il doit obtenir de nouveaux droits.

2495 La seule façon qu'il peut le faire, qui est prévue en vertu du nouveau régime, c'est d'offrir un montant équivalent à ce que le gouvernement pourrait recevoir de meilleur d'une autre source. S'il «accote» cette offre-là, il peut à ce moment-là obtenir du gouvernement la poursuite de l'exploitation.

2500 Quant aux charges et aux obligations du preneur, je pense que vous en avez le détail dans le nouveau régime, elles sont nombreuses.

LA PRÉSIDENTE :

2505 Pour votre information, monsieur Thivierge, le fameux document sur le nouveau régime d'octroi se retrouve dans les documents déposés et vous avez à l'intérieur de ça toutes les obligations et contraintes d'un promoteur en regard de situations qui pourraient arriver dans l'avenir, en regard de ce qui lui est accordé.

2510 **M. ÉRIC THIVIERGE :**

Merci, madame.

LA PRÉSIDENTE :

2515

Merci, monsieur Thivierge.

Alors, j'inviterais maintenant madame Halda Mezinaghikhiv.

Mme HALDA MEZINAGHIKIV :

2520

C'est correct. Ma question a été posée.

LA PRÉSIDENTE :

2525

Ah! bon, merci.

Juste pour m'assurer, l'entente entre la municipalité et le promoteur, qui va la déposer? Est-ce que c'est le promoteur ou, la municipalité, vous allez la déposer? Merci.

2530

J'inviterais maintenant monsieur Henri Jacob, s'il vous plaît? Bonjour, monsieur Jacob.

M. HENRI JACOB :

2535

Oui, bonjour, madame la présidente. Bonjour, monsieur le commissaire, messieurs, madame.

Monsieur Coolican a expliqué dans sa présentation qu'il y avait eu trois sites proposés ou trois variantes: variante 1, variante 2, variante 3.

2540

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. HENRI JACOB :

2545

Et monsieur Coolican a dit que les variantes 1 et 2 avaient été refusées par la municipalité au profit de la variante 3. J'aimerais savoir pourquoi les variantes 1 et 2 ont été refusées par la municipalité.

2550

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être, monsieur Coolican, faire état de l'ensemble des raisons pour lesquelles vous avez opté pour la variante 3, en regard de la 1 et la 2, y incluse la position de la municipalité.

2555 **M. COLIN C. COOLICAN :**

Je pense premièrement que les raisons sont énumérées dans l'étude d'impact. Mais ce n'était pas une question que la municipalité a refusé, ils nous ont encouragés d'aller au troisième. Et puis dans le cas du premier, c'était une question du parc municipal qui est juste là, à la même place, et ça aurait de l'impact sur le parc, ça aurait plus d'impact sur la municipalité pendant la construction. Et même dans l'exploitation, les bruits de la centrale seraient beaucoup plus proche de la municipalité.

2560
2565 On peut parler des mêmes choses pour l'option dans la rivière. Mais aussi, je pense que peut-être le maire peut parler de ça, mais il y a d'autres raisons, je pense, pourquoi il ne voulait pas dans le milieu du fleuve.

LA PRÉSIDENTE :

2570 Mais peut-être, monsieur, juste avant de passer la parole peut-être à la municipalité, peut-être nous expliquer quels sont, en dehors des demandes de la municipalité à l'égard du choix des variantes, peut-être succinctement nous expliquer quels sont les éléments qui ont éliminé les variantes 1 et 2 pour choisir la variante 3.

2575 **M. COLIN C. COOLICAN :**

Je vais demander à monsieur Bourgeois.

LA PRÉSIDENTE :

2580 Monsieur Bourgeois, allez-y.

M. GILLES BOURGEOIS :

2585 Bon, essentiellement, les différentes variantes qui ont été présentées, pour la variante numéro 1, monsieur Coolican a présenté une partie de la réponse. Effectivement, physiquement, il n'y a pas d'emplacement physique pour l'aménager à travers le parc avec un chantier collé sur la municipalité. Il aurait probablement fallu exproprier, demander un dézonage.

2590 Essentiellement pour la variante numéro 2, le gros problème qu'on a, bon, c'est sûr qu'en faisant les différentes alternatives du projet, il faut essayer de minimiser tous les différents impacts. Le problème qu'on a avec la variante numéro 2, c'est au niveau des habitats. Il faut aménager le projet dans l'habitat aquatique, qui est à l'encontre de la politique de Pêches et Océans. La première chose qu'ils disent: «Préservez les habitats s'il y a d'autres alternatives.»
2595 Donc, la deuxième n'a pas été retenue pour ça, essentiellement à cause des habitats.

Deuxièmement, parce que techniquement en construction, c'est beaucoup plus difficile d'aménager en milieu, faire une construction en milieu aquatique. La faire en milieu terrestre,

2600 d'un point de vue technique de construction, est plus facile et moins risqué en milieu terrestre.
Donc, c'est ce qui fait en sorte que la variante numéro 2 n'est pas intéressante en plus de ce côté-là.

2605 Et finalement, la variante 3 est celle qui offrait le plus d'avantages au niveau de moins de dérangement. C'est un site confiné, qui est éloigné de la municipalité pour le chantier, qui ne détruit pas les habitats existants, les zones de fraye. Parce que la 1 et la 2 détruisent les deux frayères existantes. Avec la 3, non seulement on les conserve, mais en plus on peut en faire une nouvelle. Donc, il y avait toutes ces raisons-là qui ont fait en sorte, qui ont orienté le choix vers la variante numéro 3.

2610 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez, monsieur Coolican.

2615 **M. COLIN C. COOLICAN :**

J'ai une petite addition. Comme développeur, la majorité des fois, si vous avez un développement et c'est possible de travailler hors de l'eau, c'est toujours davantage pour l'environnement et puis beaucoup d'autres choses.

2620 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que, monsieur Coulombe, vous avez quelque chose à ajouter par rapport à effectivement vos demandes que vous avez fait part au promoteur en regard des variantes?

2625 **M. PAUL COULOMBE :**

2630 Oui, peut-être rajouter aussi, c'est que où est-ce qu'était le numéro 1, autrement dit près du village, c'était trop près pour nous. Et puis en plus de ça, c'est qu'on a un petit parc d'amusement, ce n'est pas tellement grand. Ça fait qu'avec un bâtiment quand même qui va être assez gros, je pense que c'était l'option numéro 3.

2635 Et puis aussi, il y avait aussi le bruit. Le monde avait des contraintes après, dire: «Mais quelle sorte de bruit que ça va faire», tu sais. Ça fait que tout le monde a opté pour le numéro 3. Je pense que c'était plus nécessaire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Monsieur Jacob, votre deuxième question.

2640

M. HENRI JACOB :

Oui, madame. On a choisi la variante 3, qui est sur le lot 43-1, 43P, c'est ce que j'ai lu dans le document, puis on dit que ce terrain-là appartient à La Régionale. J'aimerais savoir de qui ça a été acheté et quand ça a été acheté. Puis si c'est possible de produire ces documents-là.

2645

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Coolican.

2650

M. COLIN C. COOLICAN :

Les documents sont enregistrés. Puis ça a été acheté, je pense que c'est en 95. Je ne suis pas certain de ça, mais je pense que c'était en 95.

2655

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Jacob demandait de qui.

2660

M. COLIN C. COOLICAN :

Je ne sais pas si c'était... je pense que c'était la municipalité ou bien la province. Je ne suis pas certain, un ou l'autre. De la municipalité, oui.

2665

LA PRÉSIDENTE :

De la municipalité?

2670

M. COLIN C. COOLICAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2675

Donc, monsieur Coolican dit que ces documents-là sont déjà publics. Est-ce qu'ils sont enregistrés?

M. COLIN C. COOLICAN :

2680 Ils sont déjà publics, oui.

M. HENRI JACOB :

Est-ce qu'ils pourraient être déposés pour...

2685

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que c'est possible de déposer ce qui est public à la commission?

2690

M. COLIN C. COOLICAN :

Oui, je pense qu'on peut les trouver, oui.

LA PRÉSIDENTE :

2695

Oui?

M. COLIN C. COOLICAN :

2700

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2705

M. PAUL COULOMBE :

Parce que ce n'était pas mentionné que c'était de la municipalité. Je pensais, vu que c'est un terrain privé, c'était marqué «terrain privé», je pensais que c'était un propriétaire privé qui avait ça.

2710

M. COLIN C. COOLICAN :

C'est privé en ce moment.

2715

M. HENRI JACOB :

Ce n'était pas privé avant?

2720

LA PRÉSIDENTE :

Non. Ils disent que maintenant, c'est un terrain privé, je comprends. Mais est-ce que c'était spécifié qu'ils avaient été achetés d'un privé?

2725 **M. HENRI JACOB :**

D'un privé ou de la municipalité. Parce que monsieur vient, je pense, de dire que c'était de la municipalité.

2730 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, c'est ça, c'est donc la municipalité.

M. COLIN C. COOLICAN :

2735

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2740

Alors, le document sera déposé, monsieur Jacob. Merci.

Alors, j'appellerais peut-être un dernier intervenant pour cet après-midi d'inscrit. Monsieur Randy Polson, s'il vous plaît. Rebonjour, monsieur Polson.

2745 **M. RANDY POLSON :**

Bonjour, madame la présidente, monsieur le commissaire. Ma question serait pour le Secrétariat aux affaires autochtones. Je pense que c'est monsieur ici. Je vais poser ma question en anglais.

2750

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y.

2755 **M. RANDY POLSON :**

Lorsque le SAA a répondu sur les impacts régionaux, avez-vous tenu compte des impacts sur les Premières Nations? Et, si oui, quels ont été les résultats?

2760 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, monsieur Lapointe.

2765 **M. DENIS LAPOINTE :**

Je ne suis pas certain si je comprends bien la question.

LA PRÉSIDENTE :

2770 La question de monsieur Polson à savoir, est-ce que vous avez évalué l'impact du projet sur les communautés autochtones et quelle est la position du Secrétariat des affaires autochtones sur le projet à l'étude.

2775 **M. DENIS LAPOINTE :**

Non, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a pas évalué l'impact du projet sur les communautés autochtones.

2780 **LA PRÉSIDENTE :**

Sur la communauté... je veux dire, le Secrétariat a donné quand même son avis au projet?

2785 **M. DENIS LAPOINTE :**

Oui, le Secrétariat aux affaires autochtones a donné un avis sur le projet, a encouragé le ministère de l'Environnement à procéder avec les analyses environnementales et tout ça, et a fait valoir l'importance ou, en tout cas, a suggéré au promoteur de procéder avec des séances d'information et des consultations auprès des communautés autochtones de Winneway puis de Timiskaming.

2790 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça a été la recommandation du Secrétariat de affaires autochtones sur le dossier à l'étude.

2795 **M. DENIS LAPOINTE :**

Oui.

2800 **LA PRÉSIDENTE :**

J'irais aussi, juste avant de vous revenir, monsieur Polson, ou d'aller au promoteur, monsieur Lefebvre, il y a aussi une Direction des affaires autochtones au sein du ministère, est-ce que je me trompe, au sein du ministère de l'Environnement, qui a aussi donné son avis sur le projet. Quelle est l'évaluation qu'ils ont faite ou l'étude qu'ils ont faite du projet et leur avis?

2805 **M. GILLES LEFEBVRE :**

Effectivement, il y a une section qui, je pense, relève de la FAPAQ qui s'occupe des affaires autochtones. Je pourrais vous donner exactement le libellé de leur réponse. En gros, ça disait qu'ils ne voyaient pas d'utilité, je pense, d'être consultés plus avant dans ce dossier.

2815 En ce qui concerne la demande que nous avait faite le Secrétariat aux affaires autochtones, effectivement, ils demandaient peut-être d'avoir une consultation ou de s'assurer qu'il y ait une consultation auprès des Autochtones. Nous, on avait évalué que le promoteur avait tenu des séances d'information de son propre chef en 2001, où il y avait des représentants des communautés autochtones qui ont assisté à ces présentations-là. Il y a le BAPE qui a tenu aussi finalement une séance d'information, où des gens ont été présents aussi.

2820 On voyait que des gens avaient été consultés finalement au même titre que l'ensemble de la population et on n'a pas jugé qu'il fallait obliger une consultation particulière ou spécifique auprès des Autochtones, d'autant plus compte tenu qu'on jugeait que le projet, le lieu physique du projet affectait peu, finalement, l'ensemble du territoire probablement utilisé par les nations autochtones.

2825 **LA PRÉSIDENTE :**

Je demanderais peut-être au représentant de la FAPAQ de quelle façon vous évaluez cet impact-là sur les nations autochtones dans le cadre d'un dossier comme celui-là?

2830 **M. DANIEL NADEAU :**

J'aimerais ça que la population autochtone nous dise c'est quoi les impacts qu'eux voient, parce que, moi personnellement, je ne vois pas l'effet que l'eau passe d'une turbine ou par-dessus un barrage, l'impact sur les populations autochtones. Je n'ai pas leur vision, de la population.

2835 **LA PRÉSIDENTE :**

2840 Je comprends, mais je veux juste savoir, vous, dans votre travail pour évaluer cet impact-là, ce que j'en comprends, c'est que vous évaluez l'impact que peut avoir un projet sur le milieu. Si vous évaluez que ce projet-là n'a pas d'impact beaucoup sur le milieu, que ce soit humain, biophysique et autre, vous considérez, à ce moment-là, qu'il n'y a pas à aller plus loin et que donc le milieu en question est peu ou point impacté. Et, donc, vous n'allez pas plus loin.

2845 Dans un cas inverse où il y aurait...

M. DANIEL NADEAU :

Un impact majeur.

2850

LA PRÉSIDENTE :

... un impact plus important et majeur sur soit les activités de chasse, soit les activités de pêche ou les droits reconnus, quel est le processus que vous employez à ce moment-là?

2855

M. DANIEL NADEAU :

Chez nous, on va aller consulter les populations autochtones, on a un service des affaires autochtones et ça peut être directement la Direction régionale qui va faire une consultation.

2860

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et, donc, je comprends que dans le cas qui a été dit jusqu'à maintenant, le ministère n'a pas évalué qu'il pouvait y avoir d'impact...

2865

M. DANIEL NADEAU :

Non.

2870

LA PRÉSIDENTE :

... et que, donc, ils ne sont pas allés plus loin dans la recherche, comme pour sur d'autres aspects.

2875

M. DANIEL NADEAU :

En n'étant pas promoteur, chez nous, on n'a pas fait de consultation.

LA PRÉSIDENTE :

2880

D'accord. Maintenant, je vais passer la parole à monsieur Coolican. J'aimerais que vous me fassiez état de vos consultations ou de l'évolution du dossier, des relations que vous avez eues avec la nation autochtone en regard des consultations pour le projet à l'étude.

2885

M. COLIN C. COOLICAN :

2890

Oui. On a fait des consultations. Comme monsieur Lefebvre a dit, à notre réunion janvier 2001, il y avait des membres de votre communauté et de la communauté à Notre-Dame-du-Nord qui étaient présents et puis après, je ne suis pas certain de la date, mais c'était après janvier 2001, moi et mon partenaire, David Carter, se sont rendus à Notre-Dame-du-Nord et puis il y avait, je pense, quatre, cinq conseillers, puis deux ou trois autres qui étaient là. Puis on parlait du projet, puis aussi le chef de Winneway était là, puis on parlait du projet à ce point, puis on parlait de leurs intérêts. Puis les gens de Notre-Dame-du-Nord ont parlé de travail, et puis ce qu'on a dit, on avait la possibilité de travail où vous n'avez pas besoin de carte. Même, on pensait qu'il y a des efforts dans la région de chercher d'autres cartes pour les membres de Notre-Dame-du-Nord.

2895

2900

Puis, après ça, on a eu des visites. Mon partenaire, David Carter a visité à Winneway trois ou quatre fois — je ne suis pas certain, je peux vous indiquer exactement — mais trois ou quatre fois pour discuter le projet, pour discuter du travail possible que peut-être vous avez une compagnie, je pense, qui était formée pour faire des études sur le lot et puis on pensait qu'il y avait des choses que vous pouvez faire pour nous autres.

2905

Deuxièmement, on a aussi parlé, il y a la possibilité d'un autre projet en haut. Et puis on a parlé de si vous êtes intéressés, nous autres, comme développeur, on est intéressé de parler avec vous autres pour chercher s'il y a une opportunité pour faire un arrangement comme on a à Angliers.

2910

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que je comprends de que vous nous dites, monsieur Coolican, que, actuellement, il y a des discussions avec les représentants de Winneway? Mais est-ce qu'il y en a aussi avec des représentants de Notre-Dame-du-Nord ici dans la région?

2915

M. COLIN C. COOLICAN :

2920

Oui. La première rencontre était à Notre-Dame-du-Nord et, au lieu de Steeve Mathias qui est le chef de Winneway, tous les autres étaient de la Première Nation de Timiskaming. Puis les autres réunions étaient à Winneway avec monsieur Mathias, avec les représentants de Winneway.

LA PRÉSIDENTE :

2925 Si vous me permettez, monsieur Polson, dans la foulée de votre question, j'aurais une question ou deux à poser sur cet aspect. J'aimerais, avant qu'on parle peut-être de tout le principe des consultations et aussi des ententes éventuelles et des retombées, j'aimerais poser une question. Quelle est l'évaluation que vous avez faite des impacts potentiels sur les activités traditionnelles de subsistance des communautés autochtones environnantes au projet?

2930 **M. COLIN C. COOLICAN :**

2935 Bien, pour nous autres, on pensait qu'il n'y avait pas d'impact, mais c'était pour chercher s'il y avait des impacts qu'on a visité les communautés. On a parlé des débits et on a indiqué qu'il n'y a pas de changement dans les débits. On a indiqué qu'on pensait qu'il n'y avait pas de problème pour les poissons aux lieux de ceux qu'on a mentionnés ici. Je ne veux pas mettre de réponse pour vous, mais je pense que votre *concern* était des *concerns* économiques, puis on le comprend.

2940 **LA PRÉSIDENTE :**

2945 Donc, vous faites part dans votre étude d'impact et vous nous en avez fait part aussi dans votre présentation en regard des retombées économiques du projet qui pourraient éventuellement se retrouver autour de 60 %, vous parlez aussi dans l'étude d'impact d'une possibilité de favoriser le milieu, les entreprises du milieu, les citoyens du milieu pour ce qui est au niveau des emplois ou des retombées lors de contrats et tout ça.

2950 J'aimerais que vous m'expliquiez comment vous allez optimiser les retombées pour que ce soit les gens de la place qui puissent avoir à la fois le travail, à la fois les avantages éventuels en regard des contrats qui seront accordés. Est-ce qu'il y a un processus qui a été établi? Est-ce qu'il y a un comité qui est mis en place pour maximiser ces retombées-là? Comment vous avez entrevu de faire les choses?

2955 **M. COLIN C. COOLICAN :**

2960 Bien, la façon de commencer, c'est de parler avec la MRC, dans le cas des Premières Nations, avec les Premières Nations pour indiquer ce qui va être le travail et pour avoir des listes de personnes qui sont capables. Puis je pense que dans le cas de la MRC, ils ont une organisation qui s'appelle Comaxtem et ils ont des listes qu'ils vont nous donner.

2965 Nous autres, on a indiqué que notre préférence, c'est que s'il y a des gens ou des compagnies qui ont les compétences et qui sont compétitifs dans le prix, nous autres, on préfère travailler avec les gens de la municipalité même, et puis on est obligé de faire ça dans la municipalité et même dans la région. Et ce n'est pas seulement ce projet. On a fait ça avec tous nos autres projets. Puis c'est avec la liste, puis je pense qu'il y a beaucoup de monde dans la région qui connaît le projet ici, ils sont capables de parler avec nous autres directement ou bien avec la MRC, avec la municipalité et d'autres.

LA PRÉSIDENTE :

2970 Et vous avez cité le Comaxtem. Je pense que c'est un comité qui a été créé pour le projet du barrage Rapides-des-Quinze, et de ce que j'ai lu de ce comité-là, il y a un représentant de la nation autochtone qui est sur le comité?

M. COLIN C. COOLICAN :

2975 Je ne sais pas.

LA PRÉSIDENTE :

2980 Maintenant, donc, je comprends de ce que vous nous dites, c'est qu'il y a une liste qui pourra être remise, autant pour les gens qui pourraient travailler que pour les services offerts pour les entreprises. Cette liste-là serait remise avec des consultations auprès de la MRC et des Premières Nations. C'est ce que je comprends?

M. COLIN C. COOLICAN :

2985 Oui, c'est possible de le faire. Mais il faut être clair que quand on a parlé à Winneway de question de travail et d'emploi, c'est beaucoup plus loin de Winneway à Angliers que de Notre-Dame-du-Nord. Et puis on dit que c'est difficile pour eux autres pour chercher du travail comme ça. Et c'est dans ce cas qu'on a parlé de peut-être du travail sur l'eau. Je pense que le SDT a donné du financement pour une compagnie qui est capable de faire du travail pour ça. Et on a dit que peut-être on peut faire quelque chose. Et aussi qu'on a parlé d'un autre projet. C'est à ce moment.

2995 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais pour ce qui est de la communauté Notre-Dame-du-Nord, autrement dit, on comprend de votre explication qu'il y aurait cette démarche-là qui est prévue.

M. COLIN C. COOLICAN :

3000 Je ne sais pas si je comprends.

LA PRÉSIDENTE :

3005

Je comprends que les discussions que vous avez eues avec Winneway, en fait, comme ils sont plus éloignés, ils seraient peut-être plus intéressés à d'autre chose, sur d'autres projets. Mais pour le projet d'Angliers, on comprend qu'il y aurait le même genre de discussion avec Notre-Dame-du-Nord?

3010

M. COLIN C. COOLICAN :

On peut l'avoir, mais il me semble qu'ils étaient plus intéressés dans d'autre chose.

3015

LA PRÉSIDENTE :

Dans d'autres sphères.

M. COLIN C. COOLICAN :

3020

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3025

Et je comprends aussi que vous dites qu'il n'y a pas nécessairement de comité spécifique institué, comme Comaxtem avait été institué lors de Rapides-des-Quinze, spécifiquement pour maximiser ou optimiser les retombées.

M. COLIN C. COOLICAN :

3030

Je pense que ce qui va arriver, la majorité des travaux pendant la construction va venir des contracteurs. Puis après qu'ils sont choisis les contracteurs, c'est à ce point qu'on va faire des réunions ici puis dans la région, pour chercher ce qu'ils ont besoin et puis la liste des personnes qui sont capables de donner les services.

3035

LA PRÉSIDENTE :

3040

Est-ce que le type de travail qui va être disponible pour les gens dans la région, est-ce que ça exige, selon l'évaluation que vous en avez faite, une formation particulière qui devrait être faite au préalable au projet ou vous pouvez retrouver ce type d'emploi dans la région?

M. COLIN C. COOLICAN :

3045

C'est beaucoup d'emplois dans la région, c'est dans la construction. Puis je pense qu'il y a beaucoup de monde dans la région qui sont capables de faire ça. Il y a des projets pour le secours, puis ils nous ont indiqué à Notre-Dame-du-Nord qu'ils avaient fait ça deux fois et peut-

être c'est une suggestion. Mais on n'a pas fait les grandes investigations à ce point parce qu'on n'est pas arrivé à ce moment.

3050 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Je m'excuse, monsieur Polson. Vous m'avez ouvert la porte pour d'autres questions. Alors, je vous invite à poser votre deuxième question.

3055

M. RANDY POLSON :

Merci, madame la présidente. Juste pour faire un éclaircissement. Nous sommes à Timiskaming, la Première Nation Timiskaming. Notre-Dame-du-Nord se trouve à être la municipalité à côté de nous autres.

3060

LA PRÉSIDENTE :

Oui, je m'excuse.

3065

M. COLIN C. COOLICAN :

Je m'excuse. Pour moi, c'est toujours une question de Timiskaming là-bas.

3070

LA PRÉSIDENTE :

Oui, mais ça, c'est parce qu'ils ont dissocié les deux par le nom de l'agglomération...

3075

M. COLIN C. COOLICAN :

C'est ça. Vous autres, vous êtes les premiers.

LA PRÉSIDENTE :

3080

Alors, votre deuxième question.

M. RANDY POLSON :

3085

Ma question suivante s'adresse au promoteur. Ça concerne une question d'intérêt personnel. Ça fait trois ans que je réside à Angliers. Je suis à 4.5 kilomètres du site au lac Pigeon. J'aimerais connaître les effets de la fluctuation du niveau des eaux, l'effet que ça aura sur le lac Pigeon qui n'est qu'à 4 kilomètres du site. On est quatre ou cinq familles qui vivent là actuellement sans électricité.

3090

LA PRÉSIDENTE :

Le promoteur, peut-être vous pouvez nous expliquer, je comprends qu'il n'y a pas de changement au niveau des débits, mais il peut quand même y avoir éventuellement des fluctuations des niveaux des marnages dépendant de l'utilisation des débits qui peuvent être faits.

3095 Est-ce que vous avez effectivement évalué l'impact de ces aspects-là sur, entre autres, le lac en question?

M. GILLES BOURGEOIS :

3100 Oui. Si c'était possible, peut-être nous préciser exactement le lac Pigeon. Est-ce qu'il est en amont ou en aval d'Angliers?

LA PRÉSIDENTE :

3105 Il est situé où, monsieur Polson?

M. RANDY POLSON :

3110 Il se trouve être nord-est du site que monsieur est en train de mettre sa génératrice. Nord-nord-est du site. Plutôt par là.

LA PRÉSIDENTE :

3115 Donc, il se trouve en amont du barrage.

M. RANDY POLSON :

3120 Si tu vas au restaurant, tu vas voir le portrait de la ville et juste en arrière, tu vois le lac Pigeon qui se trouve à être peut-être à 2 kilomètres du lac mais 4.5 par chemin au barrage. Mais l'eau qui sort, elle tombe au pied du lac, au pied du barrage. Donc, si l'eau descend, ça risque d'attirer l'eau du lac Pigeon, pour faire sécher le lac Pigeon.

LA PRÉSIDENTE :

3125 D'accord. Ça va. Vous avez trouvé où?

M. GILLES BOURGEOIS :

On l'a trouvé sur la carte aussi, merci.

3130

LA PRÉSIDENTE :

Alors, j'attends votre réponse.

3135

M. GILLES BOURGEOIS :

Donc, essentiellement, le lac Pigeon se jette dans le petit réservoir des Quinze. Le petit réservoir des Quinze est géré entièrement par Hydro-Québec à la centrale de Rapides-des-Quinze. Donc, la centrale d'Angliers n'a pas d'effet sur ce plan d'eau là. Elle n'a pas d'effet sur le niveau qu'on va retrouver au lac Pigeon. Dans le fond, les seuls effets qu'on va retrouver sont très locaux. Donc, juste ici au barrage. À partir du moment où on se rend à la centrale qui est à peu près à 400 mètres du barrage, il n'y a aucun effet en aval. Et, en amont, il n'y a aucun effet, il n'y a aucune différence. Donc, le lac Pigeon comme tel n'est pas touché.

3140

3145

LA PRÉSIDENTE :

On comprend de votre réponse que les barrages en aval d'Angliers, du barrage de la centrale, eux gardent la même gestion, le même niveau qu'actuellement. Et, on comprend de votre réponse que la gestion que vous allez faire à la centrale ne changera pas la gestion au barrage Rapides-des-Quinze et à la centrale en bas.

3150

M. GILLES BOURGEOIS :

Exactement.

3155

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Polson?

3160

M. RANDY POLSON :

Est-ce qu'il n'y a qu'une sortie du lac Pigeon? Il n'y en aurait pas une à Bear Lake? Est-ce qu'il y a simplement un effluent de ce lac?

3165 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Il y a seulement un exutoire. Je ne vois pas de nom de lac. Je pense que c'est le lac de l'Ours. Et le tributaire se jette en aval de la centrale, à peu près à un kilomètre en aval de la centrale.

3170 **M. RANDY POLSON :**

D'après vous, le lac à l'Ours, il se jette dans le lac Pigeon?

3175 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Non. Le lac Pigeon se jette dans le lac à l'Ours. Mais je ne vois pas le lac à l'Ours.

3180 **M. RANDY POLSON :**

C'est impossible, monsieur. Il faut qu'il traverse la montagne, parce que le lac à l'Ours est de l'autre bord de la montagne, le lac Pigeon est ici.

3185 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Dans le fond, ici, je n'ai pas la carte complète du secteur. On a le lac Pigeon. Je n'ai pas le lac à l'Ours, malheureusement. Donc, possiblement que c'est vrai.

3190 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça serait possible pour vous de vérifier et nous revenir ce soir avec l'information pour monsieur Polson?

3195 **M. GILLES BOURGEOIS :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3200 Ça va?

M. RANDY POLSON :

Oui, ça va. Merci.

3205

LA PRÉSIDENTE :

3210 Alors, je vous remercie, monsieur Polson. Je vous remercie tout le monde. On va faire la pause souper pour tout le monde, avoir le temps de se rafraîchir. Je vous remercie de votre patience. Il fait chaud. Alors, on se retrouve ce soir à 19. Le registre sera ouvert dès votre arrivée pour la série de questions. On vient de me remettre une demande de monsieur Groulx, mais ça sera pour ce soir. Merci.

3215 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3220 ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.